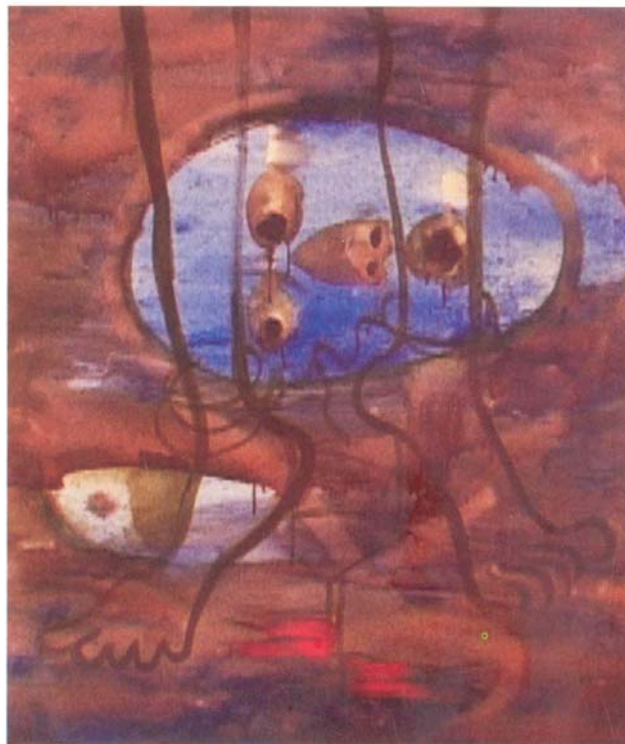


SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



LA PÊCHE FONDÉE SUR DES DROITS : DÉBAT
LES ÉCOLABELS DU MSC
LA FILIÈRE MINOTIÈRE DU PÉROU
LA PÊCHE THONNIÈRE AUX PHILIPPINES
OIT : POUR UNE CONVENTION SUR LE TRAVAIL DANS LA PÊCHE
UN MANUEL DE TEXTES JURIDIQUES
BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA n° 46 mars 2007 Revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Ouverture, transparence, pas d'exclusions	3
<input type="checkbox"/>	PHILIPPINES Il y en a des tonnes	9
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Pour protéger les petits pêcheurs	16
<input type="checkbox"/>	DÉBAT De quels droits parle-t-on ?	18
<input type="checkbox"/>	DÉBAT La tragédie des droits privés	22
<input type="checkbox"/>	DÉBAT Juger sur pièce	30
<input type="checkbox"/>	PUBLICATION Un régal pour les yeux	33
<input type="checkbox"/>	PRÉSENTATION D'OUVRAGE Des choses leur échappent	34
<input type="checkbox"/>	PRÉSENTATION D'OUVRAGE Il faut un dialogue plus direct	39
<input type="checkbox"/>	PRÉSENTATION D'OUVRAGE Un guide pratique	42
<input type="checkbox"/>	PÉROU Poule aux œufs d'or ou albatros ?	45
<input type="checkbox"/>	BRÈVES Singapour, Indonésie, Inde, Chine	50

SAMUDRA News Alerts

Samudra News Alerts est un service de veille gratuit qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans les pays du Sud, de la place des femmes dans ce secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi de problèmes environnementaux, des océans.

Vous pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF, où vous trouverez également toutes les archives, dont la collection complète de la revue SAMUDRA. Vos commentaires et suggestions nous serons très utiles. Pour nous contacter, faites icsf@icsf.net

Editorial

Sur des bases équitables

Depuis un certain temps, et surtout au cours de la dernière décennie, dans le cadre des directives visant à orienter les programmes de développement, on préconise de plus en plus une approche fondée sur les droits humains (économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques), tels qu'ils s'expriment dans la législation internationale, notamment par le truchement des Nations unies et de ses diverses agences. Cela revient à dire que toutes les initiatives de développement devraient contribuer directement à l'application concrète des droits humains.

Le document préparé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sous le titre *Considérations sociales concernant le secteur de la pêche artisanale* (COFI/2007/6) est tout à fait pertinent et doit être pris en compte. Il souligne en effet l'importance des droits humains pour parvenir aux objectifs du développement social et à une gestion efficace de la ressource. Le développement des pêches fondées sur des droits doit tout autant promouvoir les droits humains, faire progresser les niveaux de vie, lutter contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale dans les communautés de pêcheurs que d'améliorer les systèmes de gestion des ressources halieutiques. S'occuper uniquement de ce dernier aspect sans le replacer dans le contexte social et culturel des populations concernées et de la société en général peut conduire à des résultats bien médiocres.

Dans certaines parties du monde, notamment dans les pays du Sud, les populations de pêcheurs vivent souvent dans la pauvreté, ont fort peu accès aux services essentiels, et ne sont guère représentés dans les processus décisionnels. L'approche préconisée dans ce document est donc ici tout à fait logique et éminemment souhaitable.

Pour tendre à la fois vers les objectifs d'une pêche responsable et du développement social en s'inspirant des droits humains, ce document préconise de retenir les critères de lutte contre la pauvreté comme élément clé du processus décisionnel relatif à l'attribution des droits de pêche afin que cette répartition soit conforme à l'équité, notamment lorsqu'il s'agit de décider qui sera inclus et qui sera exclu. On note également dans ce texte que, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable, les objectifs de gestion des pêches doivent tendre aussi à plus de justice sociale et économique.

Dans cette perspective de justice, de lutte contre la pauvreté, il est tout à fait approprié d'adopter diverses mesures de gestion, comme l'instauration d'une zone artisanale interdite aux chalutiers (mesure réclamée depuis longtemps par les petits pêcheurs artisans du Pérou, du Chili, de la Thaïlande, de l'Inde, de l'Indonésie...), surtout si ces mesures s'accompagnent d'autres éléments : sélectivité des engins de capture, utilisation de techniques demandeuses d'une forte main-d'oeuvre.

Dans cette même perspective, il faudra réexaminer la validité de politiques des pêches fondées sur des droits de propriété au bénéfice de certains individus ou certains groupes en excluant un grand nombre d'autres pêcheurs. Parmi ces derniers, il peut y avoir des propriétaires-embarqués, pêcheurs à temps plein ou à temps partiel, hommes et femmes, et d'autres aux moyens limités. Les organisations de pêcheurs et de communautés de pêcheurs du Chili, d'Afrique du Sud, du Canada, d'Islande, d'Australie notamment ont dénoncé les coûts sociaux exorbitants qui sont la conséquence de tels systèmes, lesquels bafouent bien souvent des droits humains essentiels.

Comme le fait remarquer Svein Jentoft (voir p. 30), on fera appel à un régime de pêche fondé sur des droits uniquement s'il a été clairement établi ce qui suit : « Non seulement en théorie mais aussi en pratique, non seulement en général mais aussi dans les situations spécifiques des populations de pêcheurs concernées, cette politique fondée sur des droits de propriété permettra réellement d'améliorer la situation des plus démunis ».

Les décideurs ont la charge de veiller à ce que le régime de gestion des pêches repose sur des principes de durabilité et d'équité conformément aux pratiques sociales et culturelles du lieu, et qu'il contribue au développement social des communautés de pêcheurs. Si on ne tient pas compte de ces principes, on risque d'échouer dans la marche vers les objectifs fixés.

Ouverture, transparence, pas d'exclusions

Dans les pays en développement, la pêche, surtout à petite échelle, reste en marge du système de certification du MSC

Protéger le consommateur de produits alimentaires douteux, protéger l'environnement de la surexploitation et de la pollution, protéger les travailleurs et les producteurs contre des pratiques injustes en matière de travail et de relations commerciales, voilà autant d'objectifs qui doivent retenir l'attention des responsables du développement et les inciter à agir, en instaurant notamment des normes facultatives et des codes de conduite. Il faut que les principes abstraits aient leur application dans des situations concrètes, ce qui produira des effets variés suivant les caractéristiques locales et les moyens dont disposent tel ou tel pays, les groupes et les individus. Ce qui peut être une bonne idée pour les groupements de consommateurs ou un service public dans un pays du Nord peut s'avérer bien moins intéressant pour des producteurs d'un pays du Sud, alors que l'idée de départ dans les pays du Nord était précisément de préserver les intérêts des dits producteurs.

La sécurité sanitaire des produits, les normes environnementales et sociales sont devenues des éléments clés dans le commerce agroalimentaire. Les organisations internationales, les agences gouvernementales, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales qui ont participé à l'élaboration de ces normes répugnaient au début à jeter un regard critique sur leurs répercussions dans les différents contextes. Si l'on exprimait des réserves sur ces initiatives, on pouvait être qualifié de réactionnaire, de vouloir jeter le discrédit sur ce type d'initiative. Récemment les esprits se sont ouverts dans le sens d'une meilleure compréhension des contradictions, des limites, des effets variés de ces normes suivant le lieu. Au début sur la défensive, ces organisations et Ong s'orientent maintenant vers un dialogue plus constructif. Ils essaient d'intégrer davantage d'aspects (parfois pour cause de relations publiques) et de réfléchir à la façon dont se déroulent les choses afin

d'améliorer le contenu du suivi et la gestion de leurs normes. Autrement dit, ils essaient d'ajuster au mieux leurs systèmes de gestion. Tout cela signifie que les processus d'élaboration des normes, les structures gestionnaires, les indicateurs, le suivi, le système de vérification et de gestion se sont nettement affinés par rapport à il y a une dizaine d'années. Mais il est un point sur lequel les choses n'ont guère évolué jusqu'à présent, à savoir que l'on oublie que les normes sont élaborées et appliquées dans des contextes économiques et politiques bien particuliers, dans des situations marquées par des rapports de force complexes, des conditions locales et politiques extrêmement diverses. Il semble donc qu'en focalisant l'attention sur la gestion des systèmes, on s'intéresse de moins en moins aux répercussions politico-économiques de ces normes.

Une bonne partie du travail visant à améliorer les écolabels repose sur les principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Avec cette ligne de conduite, explicitement adoptée par le Marine Stewardship Council, si le système a été élaboré ouvertement, s'il est appliqué dans la transparence, les normes permettent aux parties engagées dans les arrangements de procéder en connaissance de cause. Là où apparaissent clairement des désavantages pour certains pays, groupes ou individus, on fournit une assistance technique et plus de moyens pour améliorer les capacités d'agir, ou on suggère tout simplement des solutions appropriées.

Les petits opérateurs

L'un des arguments mis en avant par les associations écologistes pour défendre leurs normes et leurs codes de conduite est de dire que cela permet une certaine égalité entre tous les acteurs de la filière, et qu'une discrimination positive en faveur des petits opérateurs mettrait en cause leur crédibilité. Il semble pourtant que le MSC (Conseil pour la bonne gestion des forêts) a prévu des

dispositions spéciales pour la certification de forêts communautaires.

Faciliter l'accès à des projets spéciaux pour la certification de pêcheries artisanales, développer les contacts, organiser des ateliers en Afrique ou en Asie du Sud, tout cela ne suffit pas à rendre les pêcheries artisanales plus aptes à obtenir une certification MSC. Dans les pêches de capture, le MSC est le seul opérateur extérieur en matière d'écoétiquetage. Il a donc sa part de responsabilité dans l'incapacité des pêcheries des pays en développement en général, et de leurs pêcheries artisanales en particulier, à obtenir une certification. On note un petit nombre d'exceptions dans des pays à revenus moyens supérieurs : merlu d'Afrique du Sud, langouste mexicaine *Baja california*, pétoncle de Patagonie ont la certification MSC ; et la sardine du golfe de Californie (Mexique) et le merlu chilien sont actuellement en cours d'évaluation.

Faut-il conclure que le MSC est « mauvais » et qu'il faut s'en débarrasser ? Non. Disons seulement qu'une organisation qui se définit elle-même comme ouverte, transparente, non exclusive devrait effectivement se conduire de cette façon. Depuis le début, dans la revue Samudra, on a assisté à un débat souvent passionné sur la gouvernance du MSC. Pour une raison ou une autre, ce débat s'est quasiment éteint de lui-même après 2002, avec cependant une petite reprise en 2004. La plupart estiment sans doute, à juste titre, que le fonctionnement du MSC, ses procédures et sa couverture du marché ont connu une nette amélioration au cours des années 2000.

Est-ce que cela va suffire ? Non. On ne s'est pas suffisamment intéressé à des « pêcheries durables » qui, dans des pays en développement, ne peuvent parvenir à obtenir une certification. Cela est particulièrement vrai pour la petite pêche dans les pays les moins développés. Il ne suffit pas de mettre quelque flexibilité particulière dans la façon d'interpréter des lignes directrices en matière de certification. Dans les pays en développement, les difficultés pour obtenir un label MSC sont multiples : faiblesse institutionnelle (manque de savoir-faire), coût financier de l'opération... De nombreux projets et fonds divers ont été lancés par le MSC ou avec son soutien. Il faut s'en réjouir, mais compte tenu du volume de ces fonds et de la portée des projets envisagés, il n'est pas certain que cela aidera un grand nombre de pêcheries à parvenir jusqu'à l'obtention d'une certification. Par exemple, le Fonds pour une pêche durable ne peut accorder que des subventions limitées « pour permettre une plus large participation des parties concernées aux opérations d'évaluation... Il n'est pas prévu pour soutenir de gros projets de recherche » (Revue Samudra, n° 32, juillet 2002, *Le Fonds pour une pêche durable*).

Trois composantes

Le coût d'une certification MSC pour les demandeurs se répartit entre trois éléments principaux : 1) l'évaluation préalable, 2) l'évaluation de la pêcherie, 3) les audits annuels. Le coût de l'évaluation préalable peut aller de quelques milliers de dollars à plus de 20 000 dollars. Le coût direct d'une évaluation complète varie entre moins de 35 000 dollars pour une petite pêcherie simple et près de 305 000 dollars pour une grande

pêcherie complexe. Le coût global pour obtenir une certification dépend de la nature des problèmes rencontrés au cours de l'évaluation et des mesures correctives qui s'imposent.

Par ailleurs, comme le note le dernier article paru dans la revue *Samudra* (n° 38, juillet 2004, *Modifier principes et critères*) à propos du MSC, les arrangements financiers concernant le processus de certification sont définis librement entre le client et l'organisme certificateur. Ce même article demande au MSC de servir d'intermédiaire dans ces négociations, ce qui permettrait d'obtenir des prix de faveur et des facilités de paiement pour certaines pêcheries. Il réclame également un réexamen des principes et critères en y apportant des amendements pour tenir compte notamment des petites pêcheries de pays en développement ou en prévoyant un ensemble de principes et de critères séparés pour ce type de pêcheries. Deux ans plus tard, ces recommandations sont restées sans réponse.

On accordera au MSC qu'il admet désormais que ses normes et procédures de certification ne sont pas adaptées aux réalités de la pêche dans les pays en développement (pêche à petite échelle et absence de données...). Il s'est doté d'un Programme des pêches spécial à l'intention des pays en développement afin d'y mieux faire connaître ses objectifs et d'élaborer des directives pour l'évaluation des petites pêcheries mal documentées.

Il semble évident qu'on a conseillé au MSC d'adopter une approche différente pour mettre en œuvre des systèmes de vérification de la conformité appropriés afin de tenir compte des besoins et contraintes des pays en développement et de la petite pêche. Parmi ces suggestions, il y avait l'élaboration d'indicateurs spécifiques pertinents pour les pays en développement et le recours à l'analyse du hasard (une menace spécifique sur la durabilité provoquée par la pratique) lorsque l'analyse du risque (la probabilité calculée de l'impact négatif d'une pratique) s'avère impossible, impraticable ou trop coûteuse.

Par ailleurs, et malheureusement, il semble que la discrimination en faveur de la petite pêche aille à l'encontre des Directives FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et autres produits des pêches de capture maritimes. Elles doivent prévoir des procédures de vérification et d'audit indépendantes et fiables, assurer la clarté dans la fixation des normes et l'obligation de rendre compte, être fondées sur les meilleures preuves scientifiques

disponibles. En s'inspirant du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, elles précisent aussi les conditions minimales requises et les critères établis pour déterminer si un label écologique peut être attribué à une pêcherie. Malheureusement pour la pêche artisanale des pays en développement, la transparence et l'ouverture à tous dans l'élaboration des normes n'ont pas d'effet rétroactif. Et, au lieu de suggérer des normes spéciales et des systèmes de vérification particuliers pour les pays en développement, les directives de la FAO parlent seulement de « appui financier et technique ». Il faut changer cela.

Dans une autre étude destinée au TRALAC (Centre de droit commercial pour l'Afrique australe), j'ai analysé le processus de certification du merlu d'Afrique du Sud, en me fondant sur un important travail de terrain dans le pays et sur une évaluation générale du MSC (*Ecolabels et commerce du poisson : la certification du Marine Stewardship Council et la filière du merlu en Afrique du Sud*, voir <http://www.tralac.org/scripts/content.php?id=5212>). J'ai souligné que l'écoétiquetage n'est pas uniquement une affaire de science et de gestion : c'est aussi de la politique. Je n'ai pas dit que le MSC faisait de la politique mais que, pour bien comprendre « les réalités » de l'écoétiquetage, on doit se rendre compte que certains groupes d'intérêts cherchent à jouer de la certification dans un but très intéressé et qu'ils n'ont pas nécessairement en vue l'amélioration des pêcheries et de l'environnement. J'ai aussi noté quelques problèmes posés par la définition que propose le MSC pour « unité de certification ». A mon avis, il faut revoir ça. Je résume ici un certain nombre de conclusions.

Le processus d'évaluation

La certification MSC accordée au merlu de chalutier de l'Afrique du Sud est le résultat d'un processus d'évaluation qui a duré près de deux ans. Cela a commencé par une demande préparée par la SADSTIA (Association des chalutiers hauturiers d'Afrique du Sud), l'organisme représentatif de la plupart des entreprises qui pêchent le merlu au chalut dans ce pays.

Cela permet de comprendre les motifs qui ont poussé à faire la demande de certification auprès du MSC. Au sein de la SADSTIA, ceux qui ont entamé cette démarche étaient de grosses sociétés qui avaient alors intérêt à défendre leur quota pour qu'il ne soit pas diminué au profit d'autres sociétés de chalutage ou des palangriers. Avec la fin de l'apartheid, il était en effet question de "transformer" la flottille chalutière qui ciblait le merlu. Le processus de certification

a coûté 100 000 dollars en frais directs aux opérateurs concernés, plus entre 100 000 et 200 000 dollars pour remplir les conditions à moyen terme.

L'évaluation menée par l'organisme certificateur a fait apparaître un résultat assez élevé pour le premier des trois principes MSC de la gestion du stock (88 points sur 100, la note d'admission étant de 80). Les opérateurs s'attendaient à cela car en Afrique du Sud on surveille depuis relativement longtemps l'état de la ressource. Pour le second principe (l'impact des pratiques de pêche sur l'écosystème), les pêcheries de merlu sud-africaines ont passé tout juste, avec 80 points. Des insuffisances ont été relevées dans quatre domaines : 1) gestion des prises accessoires, 2) relations avec l'écosystème, 3) les effets du chalutage sur le milieu benthique, 4) les effets du chalutage sur les populations d'oiseaux marins. Pour le principe 3 (système de gestion de la pêcherie), la note a été relativement élevée : 88 points.

Dans mon document de travail, j'ai souligné que la certification MSC accordée à la filière du merlu sud-africain soulève au moins deux problèmes. Premièrement, les chalutiers bénéficient de cette certification, pas les palangriers, alors que ces deux flottilles exploitent le même stock. Deuxièmement, certains pensent que le stock concerné serait commun avec celui de la Namibie, lequel n'a pas de certification. Je sais que la définition MSC de « l'unité de certification » permet d'attribuer une certification à une partie des opérateurs et pas à une autre même s'ils exploitent le même stock. En ayant recours à une

définition inappropriée, on peut certes disposer d'une échappatoire technique, mais cela ne suffit pas pour assurer la durabilité d'une pêcherie.

Les bateaux travaillant à la palangre (ou à la ligne à main) n'ont pas été certifiés. Ils ne sont peut-être pas assez organisés pour que leurs intérêts soient bien représentés et qu'un système de gestion soit bien respecté. Ou bien ils représentent une menace potentielle pour l'oligopole en place. La situation ainsi créée est paradoxale : la flottille chalutière rime avec pêche durable tandis que la flottille nettement plus restreinte des palangriers ne mérite pas la certification alors qu'elle opère sur le même stock et que ce stock commun est déclaré « géré de façon durable » !

D'autre part, comme la façon de procéder du MSC est de diviser les pêcheries en « unités de gestion », même si elles exploitent le même stock, le merlu sud-africain a pu bénéficier d'une certification tandis que le merlu namibien n'y a pas eu droit alors que, pour beaucoup, il s'agirait d'un seul et même stock.

Une stricte interprétation de « la gestion durable des stocks » conduirait à penser que la pêcherie de merlu sud-africaine ne peut être « durable » si la pêcherie namibienne de merlu n'est pas comme elle certifiée. Du côté namibien, on n'a peut-être pas souhaité participer au processus de certification, ou bien n'a-t-on pas été invité à le faire. L'équipe certificateur a donc déclaré : « Bien qu'il se produira inévitablement des mélanges [entre le stock sud-africain et le stock namibien], on peut considérer que, du

point de vue de la gestion de la pêche, les populations de merlu de l'Afrique du Sud sont un stock distinct. » On peut se demander si cette façon de concevoir la gestion de la pêche permettra de renforcer la durabilité des pêcheries, qui est pourtant l'un des principaux objectifs du MSC !

Les doutes sont permis, à en croire certains rapports récents laissant entendre que le stock de merlu est en danger, que les niveaux de capture sont à un niveau bas par rapport au passé (*Southern Africa Fishing Industry News*, juin 2006, p. 10 ; *Mail & Guardian*, 30 juin 2006). Le merlu sud-africain va-t-il subir le même sort que le hoki de Nouvelle-Zélande ? Notons que ces deux pêcheries ont obtenu la certification MSC.

En 2005, la filière du merlu sud-africain a été soumise à une première surveillance par l'équipe certificatrice, ce qui a donné lieu à un rapport publié en mai 2005 et qui examine l'évolution de la situation depuis la date de certification. Les conclusions globales étaient positives et elles recommandaient le maintien de la certification malgré un certain nombre de problèmes (pour plus de détails, voir mon document de travail). Jusqu'à présent, aucune pêcherie certifiée par le MSC n'a été par la suite disqualifiée. Cela traduit-il « le poids de l'Histoire », ou bien est-ce le signe d'une meilleure gestion ?

En Afrique du Sud, les observateurs du monde de la pêche ont fait remarquer que, à l'allure où les scientifiques et les gestionnaires quittent le MCM (Marine and Coastal Management), cet organisme chargé de gérer ce secteur ne disposera plus des ressources humaines indispensables pour suivre l'utilisation des quotas et agir en cas d'abus.

Entre 1996 et 2005, trente-cinq spécialistes sont partis ; en janvier 2005, deux des principaux personnages du MCM ont démissionné. D'après certaines sources dans les milieux professionnels, la façon dont est gérée cet organisme de régulation traduit une méconnaissance profonde des problèmes de répartition de la ressource.

Après la répartition de 2006, qui attribuait pour la première fois des quotas d'une durée de quinze ans (au lieu d'un an ou, plus récemment, de cinq ans), le respect des règles par les opérateurs sera probablement moindre. Il est prévu un réexamen de la répartition tous les deux ou trois ans afin d'estimer dans quelle mesure les conditions d'attribution des ressources sont respectées. Or, l'organisme officiel de régulation n'a pas à l'heure actuelle les moyens de remplir cette mission. Quel que soit le sort de la

certification MSC en Afrique du Sud, il faut souligner que ceux qui ont été à l'origine de cette initiative sont parvenus à deux autres résultats.

Premièrement, les palangriers n'ont pas obtenu une part plus importante du TAC (total admissible de captures) de merlu en 2006. Deuxièmement, et cela est encore plus significatif, l'organisme régulateur a, dans sa politique qui a inspiré l'attribution de droits de pêche de quinze ans en 2006, officiellement fait sienne l'opinion selon laquelle moins il y aura d'opérateurs, mieux ce sera pour la préservation de la ressource. Il n'y a pas eu de nouveaux entrants, faute d'attribution de quotas, et certains petits quotas n'ont pas été renouvelés.

Bien que certaines grosses sociétés aient perdu une parcelle de leurs quotas (pour l'un des principaux opérateurs, une part relativement importante), l'attribution de droits de longue durée va vraisemblablement créer un marché secondaire des quotas.

A moyen terme, cela pourrait se traduire par une concentration accrue dans le secteur de la pêche (pour plus d'informations sur la répartition des droits sur le merlu en 2006 en Afrique du Sud, voir Stefano Ponte et Lance van Sittert, *La chimère de la redistribution*, document de travail DIIS 2006 : 32, disponible sur www.diis.dk/sw29692.asp).

Derrière la rhétorique

Loin d'être un simple instrument indépendant et équitable visant à préserver la ressource pour le bien de l'Humanité, la certification MSC s'effectue dans un contexte de concurrences mondiales et locales, de conflits d'intérêts, de rapports de force politiques. En Afrique du Sud, sous la rhétorique de protection de la ressource, le MSC est devenu l'un des instruments utilisés pour justifier certaines positions dans des débats relatifs aux relations interraciales et aux tentatives de correction des injustices du temps de l'apartheid. Il a servi à contrecarrer la redistribution des quotas impliquant une réduction de la part des principaux détenteurs actuels (essentiellement Blancs) au profit de nouveaux entrants (plus modestes et Noirs) qui auraient pu se lancer dans la pêche au large du merlu. Le MSC a aussi servi à contrecarrer la redistribution du quota impliquant une réduction de la part de la grosse flottille de chalutiers hauturiers (contrôlée essentiellement par des Blancs) au profit des palangriers (appartenant surtout à des Noirs). Les rapports de force locaux et l'économie politique de la préservation des ressources halieutiques se mêlent au processus de certification de « la durabilité ».

Dans le système MSC, les pêcheries des pays en développement et les petites pêcheries en particulier ont été marginalisées. A ce jour, seules trois pêcheries en Afrique du Sud, en Argentine et au Mexique ont obtenu une certification. Produire « de la durabilité », sans frais supplémentaires et en grande quantité, cela impose des normes sévères en termes de respect du système de gestion, mais en fait assez accessibles quant aux seuils des indicateurs de durabilité. Les barrières placées à l'entrée de « la durabilité » exigent des économies d'échelle et un champ d'action nécessitant des capacités gestionnaires adéquates, un accès aux réseaux. Les objectifs gestionnaires et systémiques sont plus difficiles à atteindre pour les acteurs des pays en développement. Cela crée un déséquilibre en faveur des participants les mieux équipés à tous points de vue. ♣

Cet article, écrit par Stefano Ponte (spo@diis.dk), directeur de recherche à l'Institut danois d'études internationales, est tiré d'un document de travail publié par le Trade Law Centre for Southern Africa

Il y en a des tonnes

La pêche au thon est une activité bien ancienne aux Philippines. Compte tenu de l'accroissement actuel de la production, des mesures de préservation de la ressource s'imposent

Les Philippines se trouvent dans une région de grande diversité biologique du milieu marin, avec des ressources thonières des plus abondantes. Il n'est donc pas surprenant que, en 2001, le pays se situait à la onzième place mondiale pour la production de poisson, à la quatrième place pour le thon et autres thonidés en 2003 (voir la base de données statistiques FAOSTAT de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Les pêcheurs philippins ciblent le thon depuis bien longtemps, surtout dans les provinces du Sud. En 2003, le pays était le deuxième producteur de thon de la région Pacifique Centre-Ouest, avec 22 % des captures totales. On trouve du thon partout dans les eaux nationales, mais les principales zones de production sont 1) le golfe de Moro/mer de Célèbes, 2) la mer de Sulu, 3) la mer de Chine du Sud. On sait que les Philippines vont aussi chercher du poisson hors de chez eux, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon notamment.

La capitale du thon c'est General Santos City. Sa réputation a commencé à se faire dans les années 1970 du fait de sa proximité avec les lieux de pêche traditionnels. Des ateliers de transformation, des conserveries, des installations frigorifiques sont venus épauler une filière thon en pleine croissance. Le gouvernement a soutenu le mouvement en ouvrant un aéroport en 1991 et le complexe portuaire de General Santos City (GSCFPC) en 1998.

On attribue généralement l'accroissement rapide de la production à l'utilisation efficace de dispositifs concentrateurs de poissons (DCP), appelés *payaos* dans le pays : il fallait beaucoup moins de temps pour chercher et capturer le thon. La production a connu une accélération rapide à partir de 2002, grâce surtout à la pêche commerciale. Les statistiques officielles pour les années précédentes ne reflètent pas vraiment le niveau de production des eaux nationales car les producteurs et les usines

débarquaient leurs prises dans des ports privés et déclaraient des chiffres minorés pour payer moins de taxes ou impôts. Et le thon pris à l'étranger était déclaré comme provenant des eaux nationales. On espère que les données plus récentes seront plus fiables et plus utiles pour la gestion des pêches, en particulier grâce à une plus large utilisation du complexe portuaire.

Les espèces principales sont les suivantes : listao, albacore, patudo, thonine, auxide. Les thons océaniques (listao, albacore, patudo, thon rouge du Nord, germon) prédominent en eaux profondes au-delà du plateau continental et font partie des stocks régionaux du Pacifique Centre-Ouest. Le listao, l'albacore et le patudo se reproduisent abondamment dans les eaux philippines et les juvéniles représentent un pourcentage élevé de l'ensemble de la biomasse courante de l'ensemble des espèces. Le thon nérétique (thonine, auxide, bonotou, mignon) abonde dans les eaux côtières.

Les principaux producteurs de thon aux Philippines sont les ligneurs (ligne à main) et les senneurs. Afin de contenir la surpêche, il a été décidé en 2004 de suspendre l'attribution de nouveaux permis pour la pêche commerciale (senneurs, ring-netters, palangriers). On n'autorise plus l'entrée d'autres navires sous pavillon étranger dans les eaux nationales, mais on arrête encore des navires étrangers qui viennent y braconner.

Le marché international

Les producteurs primaires de thon de catégorie A (qualité *sushimi*), très coté et destiné au marché international, sont des petits bateaux qui travaillent à la ligne à main et que l'on voit partout dans le pays. Les espèces couramment ciblées avec cette méthode sont l'albacore, le listao, le patudo adultes.

Du fait de la forte expansion de la filière thon à General Santos City, des pêcheurs pauvres originaires de provinces du Sud et du Centre des Philippines sont venus y chercher

Tableau 1 : Composition de la flotte thonière (estimation)

Type	Tonnage	Nombre	Zones de pêche
Bancas et lignes à main Jusqu'à	Up to 60 tjb	3,000	Philippines, Indonésie, Palau, haute mer, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Senneurs			
1. Petits senneurs	<250 tjb	110	Philippines, Indonésie
2. Gros senneurs, super-senneurs	>250 tjb	54	Papouasie-Nouvelle-Guinée, Indonésie, haute mer
Ring-netters (filet encerclant)	> 100 tjb	100	surtout Philippines
Palangriers			
1. Nationaux ¹		14	surtout Philippines
2. Pêche lointaine		25	Pacifique, océans Indien et Atlantique

Source: Barut & Garvilles, 2005

fortune en prenant des thons à la ligne à main. Avec l'appauvrissement de la ressource, certains sont sortis des eaux nationales. Les bateaux qui travaillent à la ligne à main ne sont pas obligés de déclarer la provenance de leurs prises car ils n'entrent pas dans le cadre des accords de pêche bilatéraux. On ne dispose donc pas de données fiables sur les captures faites en dehors des Philippines, mais il est généralement admis que plus de la moitié des gros thons débarqués par les pêcheurs « municipaux » (côtiers) ont été prélevés en dehors des eaux nationales.

Il y a deux catégories de pêcheurs utilisant la ligne à main : le *palaran* (ciblant des poissons plats), le *pamariles* (ciblant l'albacore). Le premier opère dans les eaux municipales, c'est-à-dire dans la bande côtière des 15 km. Le *pamariles* peut s'aventurer bien plus loin, au-delà même des limites de la ZEE. Le *palaran* utilise une embarcation à balancier rustique pour extraire toute une variété de poissons des eaux municipales. Comme l'embarcation est petite, il n'y a pas beaucoup de glace à bord, et le thon débarqué est de moins bonne qualité et impropre à l'exportation.

Le *palaran* est confronté à un certain nombre de problèmes, notamment :

- La diminution des captures dans les eaux côtières du fait de la surexploitation, de l'utilisation de méthodes destructrices (cyanure, dynamite), de la pollution et de la dégradation des écosystèmes côtiers (mangrove, coraux, champs d'algues, qui sont la conséquence de diverses initiatives de développement (bassins d'aquaculture, stations balnéaires...)) ;
- Le vol de moteurs par des « seajackers » ;
- Le manque de capitaux pour investir dans des engins de capture plus performants et/ou des *payaos*.

Les *pamariles* se spécialisent dans le thon adulte destiné à l'exportation. Ils disposent d'un bateau-mère (d'environ 15 tjb habituellement) qui transporte plusieurs embarcations auxiliaires sur ses balanciers jusqu'aux *payaos* où ils vont chercher le thon. Ces structures appartiennent généralement aux senneurs, mais ceux-ci autorisent parfois les pêcheurs à la ligne à main à opérer autour des *payaos* dans la mesure où ils respectent les droits d'usage prioritaires et n'endommagent pas les lignes d'ancrage.

Les bateaux-mères disposent généralement d'appareils radio, d'une boussole et d'un GPS et transportent entre 6 et 18 tonnes de glace. Suivant sa taille, le pump-boat a un équipage de 6 à 20 personnes.

Les lieux de pêche favorisés des *pamariles* sont dans le golfe de Moro, la mer de Mindanao et les eaux proches de Davao et des îles Tawi-Tawi. A cause de l'amenuisement de la ressource, les ligneurs (ligne à main) de plus grande taille parcourent les eaux internationales (du côté de l'Indonésie, de l'Australie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Fidji) en quête de thon, malgré les risques d'arrestation pour cause de braconnage. En 2002, les Philippines et l'Indonésie ont signé un accord de pêche bilatéral qui autorise l'accès à des lieux de pêche en Indonésie, et durera jusqu'en 2011.

Un certain nombre d'acteurs interviennent dans les opérations des *pamariles* : les pêcheurs proprement dits, les financeurs, les courtiers, les propriétaires de bateau et les exploitants de pump-boat. Le système de répartition des profits s'appelle *lilima*, et les pêcheurs reçoivent 20 pour cent du montant brut de la vente des prises pour chaque marée.

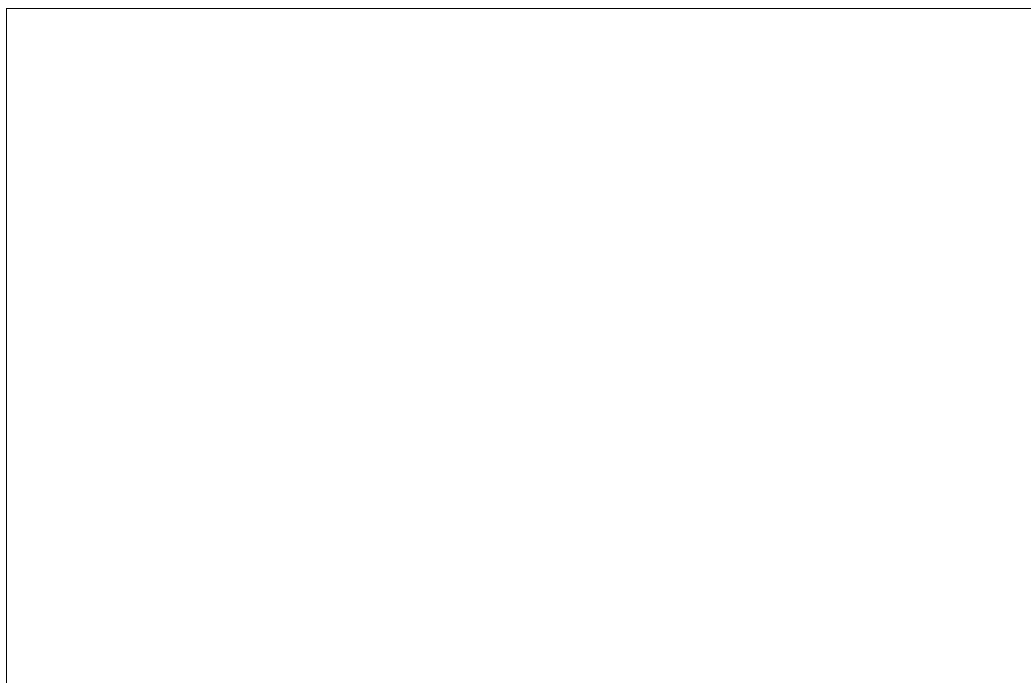
Voici un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontés les *pamariles* :

- Sécurité en mer ;
- Arrestation pour braconnage dans des eaux étrangères ;

- Augmentation des frais de fonctionnement, particulièrement à cause du carburant ;
- Stagnation des cours ;
- Importation en fraude de thon bon marché faisant concurrence à la production locale ;
- Normes sévères dans l'Union européenne, considérées comme impraticables pour les pump-boats utilisant la ligne à main, ce qui limite forcément les débouchés sur ce marché pour leurs produits ;
- Pas de représentants au sein du Comité national de l'industrie thonière ;
- Considérés comme pratiquant une pêche commerciale, les pêcheurs à la ligne à main paient donc davantage de taxes et ne bénéficient pas de droits d'usage réservés aux petits pêcheurs traditionnels.

Les conserveries

Les conserveries de General Santos City s'approvisionnent en grande partie auprès des thoniers senneurs. Les flottilles de senneurs opèrent en haute mer sur des périodes de six à douze mois. Leur production se répartit comme suit : 60 pour cent pour les conserveries, 35 pour cent pour le marché intérieur en général, 5 pour cent pour la consommation locale. On estime que les senneurs donnent du travail à 15 000 personnes à General Santos City.



Les pêcheurs à la ligne à main ciblent l'albacore adulte dans les couches inférieures de la colonne d'eau. Les senneurs (et les ring-netters) prennent surtout des thons juvéniles (principalement albacore et listao) qui se regroupent près de la surface.

Des études ont démontré que plus de 90 pour cent des captures de la pêche commerciale effectuées dans le sud de Mindanao avaient moins de 12 mois.

Ces petits individus sont impropres à l'exportation en frais, réfrigéré ou congelé. Ceux qui font plus de 300 gr vont aux conserveries, et le reste est écoulé sur le marché intérieur.

Voici certains de problèmes auxquels sont confrontés les senneurs :

- L'accès à des zones de pêche étrangères ;
- L'augmentation des coûts d'exploitation ;
- L'aggravation de la surpêche, avec l'utilisation de petits maillages ;
- La surproduction qui est une menace pour la durabilité de la ressource et qui fait chuter les prix.

En 2003, la production globale des seize conserveries de thon a été de 10,5 millions de cartons, ce qui équivaut à 250 000 tonnes de matière première (essentiellement du thon océanique). Plus de 90 pour cent de cette production est destinée à

l'exportation. Des arrangements commerciaux favorables incitent les conserveries à développer de nouveaux produits (préparations en sachet...).

En dehors des Philippines, il existe deux conserveries à Bitung, Indonésie, et une à Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui appartiennent à des intérêts philippins. Celles qui sont en Indonésie traitent environ 20 000 tonnes/an, les installations de Papouasie-Nouvelle-Guinée 30 000 tonnes/an.

A General Santos City, près de 8 000 personnes travaillent dans les conserveries de thon. La plupart sont embauchées par l'intermédiaire de coopératives ouvrières. Les conditions d'emploi sont basées sur des contrats constamment renouvelés suivant les performances et les besoins en main-d'oeuvre des entreprises.

Les travailleurs considèrent que ces entreprises sont les meilleurs employeurs de la ville en termes de sécurité de l'emploi et de salaire. Cependant, le taux de renouvellement du personnel est considérable du fait de la pénibilité des tâches et des longues heures de travail.

Voici certains des problèmes cités par les acteurs du secteur de la conserverie :

- Prix élevé de la matière première à cause de la baisse des captures des senneurs et augmentation des taxes et impôts ;
- Barrières tarifaires et non tarifaires dans l'Union européenne et aux

Etats-Unis (les deux plus grands débouchés) ;

- Promotion et visibilité commerciales insuffisantes des produits philippins.

La filière thon contribue de façon tout à fait significative au commerce international du pays, à la fois à l'exportation et à l'importation. Le principal produit exporté est le thon en boîte, qui a rapporté 111,8 millions de dollars en 2003.

Le thon frais, réfrigéré ou congelé a rapporté 44,7 millions de dollars en 2003. Pour ces produits, les exportateurs philippins préfèrent le marché américain plutôt que le Japon parce que les prix y sont plus stables et les normes moins exigeantes.

Le principal problème du secteur de la transformation est la saturation du marché américain. Lorsque l'UE a interdit l'entrée de thon fumé/congelé en provenance de pays asiatiques, le marché américain a été soudain inondé de produits transformés venant des Philippines, de l'Indonésie, de Thaïlande et du Vietnam, ce qui a provoqué la chute des prix.

Le thon en boîte, venant surtout de Thaïlande et des Philippines, était taxé à 24 pour cent à son entrée dans l'Union européenne, tandis que pour les produits originaires des pays andins, le taux était de zéro.

A la suite de longues négociations, l'UE a proposé un compromis : 12 pour cent pour un quota de 25 000 tonnes à partager avec d'autres pays du Sud-Est asiatique. En tout cas, cela a permis aux conserveries des Philippines de récupérer et d'accroître leur activité.

En matière d'importation, le thon frais, réfrigéré ou congelé destiné aux conserveries fait partie des trois principaux produits de la pêche importés dans le pays. Les producteurs locaux protestent depuis longtemps contre ces importations qui influent à la baisse sur leurs prix.

Mais cela continue car la demande extérieure pour le thon en boîte reste forte, et le thon importé est relativement bon marché et les usines ont besoin d'un approvisionnement stable afin de maintenir une activité rentable.

La croissance continue des débarquements de thon, sur la base des chiffres officiels, semble indiquer que les stocks sont toujours

exploités à un niveau inférieur à la MSY (Production maximale équilibrée).

Les rapports de 2003 sur l'évolution des stocks publiés par le Groupe de coordination scientifique de la conférence préparatoire de la Commission pour la conservation et la gestion des stocks d'espèces migratoires dans le Pacifique Centre-Ouest (WCPFC) ont fait apparaître que le stock de thon de la région n'était pas pleinement exploité.

Il n'y a pas de surpêche sur le listao, et le stock n'est pas surexploité. Il n'y a pas de surpêche sur l'albacore, mais le stock s'approche d'un niveau de pleine exploitation, surtout dans la zone équatoriale.

Pour le patudo, les conclusions ne vont pas dans le sens des études précédentes. Il semble qu'il y ait une certaine surpêche, mais le stock n'est pas surexploité. Certains prédisent l'effondrement imminent des pêcheries de thon aux Philippines à cause de l'augmentation des captures et de l'utilisation très fréquente de *payaos*.

Les Philippines ont signé l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (UNFSA) et participent à la WCPFC, la Commission des thonidés de l'océan Indien (IOTC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Confrontée à une multitude de problèmes ayant trait aux utilisateurs de la ressource, à la gestion, à la commercialisation, et consciente de la nécessité de s'impliquer dans des régimes de gestion régionaux, la filière thon a fini, en 1999, par s'organiser autour de la création de la SFFAAI (Fédération des groupements de pêche et des industries connexes de Catabato-Sud, Sultan Kudarat, Sarangani et General Santos).

Cette structure a pour but de rapprocher les divers sous-secteurs de la filière thon, servir de forum pour débattre des problèmes et y trouver des solutions, représenter l'industrie du thon pour faire pression et obtenir des réformes sur les sujets de préoccupation. Par la suite, une confédération a été créée.

Accords de pêche

En 2000, le gouvernement a mis en place un Conseil national de l'industrie thonière (NTIC) chargé d'élaborer une stratégie, faire des recommandations en matière d'accords de pêche bilatéraux et multilatéraux, suggérer des projets et des programmes

utiles pour ce secteur d'activité, maintenir des contacts avec les organismes publics et privés concernés, établir un système de collaboration intégrateur et intersectoriel. Les différents secteurs de la filière sont représentés au sein du NTIC.

Les ligneurs (lignes à main) sont fort mécontents de leur représentant qui est étroitement associé aux senneurs, bien plus qu'avec eux-mêmes. Parmi les autres mesures envisagées, le Plan national de gestion du thon a proposé des MSY et des TAC pour les différentes espèces sur la base des estimations des captures de 2002.

La durabilité de la production thonière continue de faire l'objet d'un débat assez houleux, d'autant plus qu'on manque de données chronologiques sûres dans ce domaine. On espère que les nouvelles installations portuaires et la WCPFC permettront d'améliorer la collecte de l'information et de procéder à des analyses plus substantielles sur l'état des stocks.

L'augmentation du prix des carburants et l'application plus étendue de la TVA ont fait monter les frais d'exploitation tandis que les recettes baissaient d'autant. cela s'ajoute le renforcement du peso philippin qui finit par réduire la valeur des ventes libellées en dollars. Il a été suggéré de subventionner le carburant, mais certains ont critiqué une telle mesure, disant que cela contribuerait à aggraver encore le problème.

La défense des moyens d'existence et l'ouverture sur les marchés extérieurs doivent se faire dans les limites des TAC attribués aux différents producteurs ; il ne

faudrait pas aller trop au-delà des estimations de captures actuelles.

On envisage une augmentation de la production du fait de l'activité de navires étrangers dans le cadre de l'extension des installations portuaires de General Santos City. On veillera donc à minimiser les répercussions fâcheuses que cela pourrait avoir sur les producteurs et consommateurs locaux.

L'industrie thonière apporte une contribution positive à l'économie du sud de Mindanao grâce aux retombées du commerce international et des emplois créés par la production, la transformation et la vente du thon.

Par contre, comme le thon frigate (auxides) est l'un des poissons les moins chers pour la population, il faudrait prendre des mesures pour assurer la durabilité de ce produit qui ne fait pas partie des espèces gérées par un système de TAC.

Les grandes quantités de thon importées pour les conserveries ne se traduisent pas automatiquement par une meilleure sécurité alimentaire, une offre de produits à des prix plus accessibles. L'explication c'est que plus de 90 % de la production des conserveries est réexportée.

Effets fâcheux

En matière d'offre alimentaire, les exportations de produits thoniers peuvent avoir un impact assez négatif. Il faut absolument que tous les secteurs participent, dans le cadre national et régional, à la formulation des politiques afin

que soient prises en compte les diverses préoccupations sectorielles. Leurs représentants doivent aussi retenir dans leur raisonnement le déclin éventuel des ressources thonières et la nécessité de contribuer à la bonne gestion des stocks. 3

Philippines

Cet article a été écrit par Cesar Allan Vera (allanvera@cbrmlearning.org), coordinateur, et Zarina Hipolito (admin@cbrmlearning.org), chargée de recherche, Centre de ressources pour la gestion communautaire des ressources côtières (CBCRM-RC, <http://www.cbrmlearning.org>), Quezon City, Philippines

Le Travail dans la pêche

Pour protéger les petits pêcheurs

Des organisations de pêcheurs en Asie du Sud ont décidé à l'unanimité de soutenir la Convention de l'OIT sur le Travail dans le secteur de la pêche

Les fédérations centrales de syndicats du Bangladesh, de l'Inde, du Pakistan et du Sri Lanka et également des organisations d'appui aux populations de pêcheurs et aux travailleurs de la pêche non organisés ont à l'unanimité décidé d'adopter une position commune pour soutenir le projet de Convention sur le Travail dans le secteur de la pêche de l'OIT qui sera à nouveau soumis au vote lors de la 96ème session de la Conférence internationale du Travail en juin 2007 à Genève.

Lors d'une réunion tenue au Sunflower Hotel de Negombo, Sri Lanka, les 10 et 11 février 2007, les participants ont conclu que cette Convention de l'OIT sur la pêche contribuerait de façon significative à assurer un travail décent et une protection sociale pour les travailleurs de la pêche d'Asie du Sud, tant dans les flottilles nationales que sur les navires étrangers.

Considérant que plus de 80 pour cent de la production mondiale de poisson, des flottilles de pêche et des pêcheurs se trouvent en Asie, les participants ont demandé aux gouvernements de l'Asie du Sud, aux syndicats et aux employeurs de faire preuve d'unité sur cette question pour que la convention soit enfin adoptée lors de la Conférence internationale du Travail en juin 2007.

Tout instrument juridique international permettant d'améliorer les conditions de travail et l'existence des pêcheurs, de soutenir leur dignité et de leur donner une identité en tant que travailleurs, en particulier dans le contexte de la mondialisation en cours, doit être accueilli favorablement, ont-ils déclaré.

Ils ont également souhaité que les gouvernements d'Asie du Sud entament un dialogue constructif avec les gouvernements d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour faire en sorte que le projet de convention soit effectivement adopté. Ils ont dit que ce document devait être considéré comme un guide utile et pratique.

La Convention sur le Travail dans le secteur de la pêche mettra à jour et renforcera les instruments actuels de l'OIT. Le dernier a été adopté en 1966 (bien avant la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui date de 1982). Ce projet concerne l'âge minimum, les examens médicaux, les contrats de travail, le logement, les certificats de capacité, la formation professionnelle et les heures de travail. Il tient compte des changements survenus dans le secteur de la pêche au cours des quarante dernières années ; il reconnaît les profondes répercussions de la mondialisation sur le secteur de la pêche ; il reconnaît également que la pêche est aujourd'hui le métier le plus dangereux qui soit. Dans le cadre d'une norme globale, il traite de santé et sécurité au travail, de sécurité sociale pour les personnes travaillant à bord des navires de pêche, aspects qui jusqu'alors n'avaient pas été abordés.

Pour la première fois également il est question de la protection des personnes travaillant à bord de petits bateaux de pêche. Par ailleurs, les pêcheurs qui sont rémunérés à la part sont également couverts pour la première fois. Pour la première fois également, ce document prévoit des dispositions relatives aux responsabilités de l'Etat du pavillon et de l'Etat du port d'attache pour les bateaux de pêche qui restent en mer plus de trois jours au-delà de la zone économique exclusive de l'Etat du pavillon.

Ce projet de convention de l'OIT est un instrument d'habilitation qui a prévu des mesures de flexibilité concernant les petits bateaux de pêche. Une fois la norme adoptée, on procédera de façon progressive à sa mise en oeuvre. Il sera possible d'y apporter des amendements si on le juge nécessaire, en consultation avec les organisations les plus représentatives des travailleurs et des employeurs.

Instrument international

Pour la première fois, l'OIT propose un instrument juridique international qui protégera les intérêts des personnes travaillant sur les petits bateaux de pêche ;

et cela est d'un intérêt immense pour les pays d'Asie du Sud, où se trouve une part très importante de la petite pêche artisanale mondiale.

Les participants demandent par ailleurs aux trois parties constituantes de l'OIT d'adopter à l'unanimité la Convention sur le Travail dans la pêche quand elle sera à nouveau présentée au vote lors de la 96ème session de la Conférence internationale du Travail en juin 2007.

Signataires de la présente déclaration :

1. Herman Kumara, WFFP/NAFSO, Sri Lanka
2. Linus Jayatilake, UFL, Sri Lanka
3. D. W. Subasinghe, CFTU, Sri Lanka
4. T. M. R. Rasseedin, CFL, Sri Lanka
5. M.I.M. Ibrahim, DIFSO, Sri Lanka
6. Saranapala de Silva, UFL (UFFC), Sri Lanka
7. Asoka Dharmasiri, CBEU, Sri Lanka
8. W. Sriyani Fernando, SVFWO, Sri Lanka
9. L.T. Subaideen, DIFSO, Sri Lanka
10. M.S.S. Samaraveera, SFO, Sri Lanka
11. Tahira Ali, WFFP/PFF, Pakistan
12. Mohammed Ali Shah, PFF, Pakistan
13. Sharafat Ali, PILER, Pakistan
14. Mohammed Ayoub, PFF, Pakistan
15. Mesbahuddin Ahmed, JSJ, Bangladesh
16. K. Radhakrishna, UTUC-LS, Inde
17. Hasubhai Dave, BMS, Inde
18. H. Mahadevan, AITUC, Inde
19. Thampan Thomas, HMS, Inde
20. M. Satyanarayana, INTUC, Inde
21. Thomas Kocherry, WFFP, Inde
22. Hare Krishna Debnath, WFFP/NFF, Inde
23. Sebastian Mathew, ICSF, Inde
24. J. John, CEC, Inde

Cette déclaration a été faite au terme de l'atelier des syndicats d'Asie du Sud, le 11 février 2007, au Sunflower Beach Hotel, Negombo, Sri Lanka

Droits de pêche

De quels droits parle-t-on ?

Dans la gestion classique des pêches, c'est le modèle fondé sur l'enclosure des biens communs qui a prévalu

Dans les trois derniers numéros (43, 44, 45) de la revue *Samudra*, nous avons assisté à un débat relatif à « la pêche fondée sur des droits » et à l'attribution des ressources halieutiques. Cela a commencé par un article de Derek Johnson commentant la conférence *Sharing the Fish 2006* en Australie. Il apparaît que les débats étaient dominés par des présentateurs appartenant à des pays riches (la « minorité tempérée »). Le résultat c'est que les discussions ont eu tendance à se focaliser sur les options préconisées par les décideurs et les économistes de ces pays, à savoir droits d'accès et systèmes d'attribution de la ressource basés sur le marché, notamment les QIT (quotas individuels transférables). Les participants à cette conférence n'avaient pas grand chose à dire sur l'applicabilité de tels systèmes dans les pays de « la majorité tropicale ».

Dans le numéro 44 de *Samudra*, Ichiro Nomura, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), affirme que les droits de pêche et les systèmes fondés sur des droits sont « absolument nécessaires et fondamentaux » pour assurer la durabilité de toutes les pêches du monde. Ces droits doivent cependant être configurés en tenant compte du contexte social particulier à chaque pays. Il suggère que le moment est peut-être venu d'organiser une conférence internationale sur le thème de la répartition des droits dans le secteur artisanal, qui prédomine dans les pays tropicaux et en développement.

Dans le numéro 45 de *Samudra*, Bjrn Hersoug prend la suite en rapprochant le débat sur la pêche fondée sur des droits et la question de la pauvreté si répandue dans les communautés de pêcheurs des pays en développement. Pour lui, cette situation de pauvreté est attribuable bien plus à des échecs institutionnels qu'à des problèmes écologiques ou économiques. Donc des réformes institutionnelles doivent nécessairement accompagner l'instauration de pêcheries fondées sur des droits afin que les pêcheurs les plus démunis puissent avoir un accès préférentiel aux ressources

halieutiques, individuellement ou collectivement.

J'aimerais réagir à ce débat opportunément en cours dans les pages de *Samudra* et examiner de plus près ce qu'on entend par « droits de pêche » et « pêche fondée sur des droits ». Lorsque des économistes et des représentants gouvernementaux parlent de droits de pêche dans des conférences ou des publications et des documents relatifs aux politiques, est-ce qu'ils parlent des mêmes droits de pêche que réclament depuis des décennies les petits pêcheurs ? Je réponds non. Comme beaucoup d'idées progressistes défendues depuis un certain temps par des organisations de la pêche artisanale en divers endroits du monde (gestion communautaire, gestion écologique des pêcheries, gestion intégrée...), le concept de droits de pêche a été repris par des universitaires et des fonctionnaires, puis est passé à travers le filtre de leurs critères de marché avant d'être resservi dénaturé par rapport aux intentions premières.

Autrement dit, le concept de droits de pêche a été repris non pas dans le sens de droits garantis mais plutôt pour recouvrir l'attribution d'un privilège. Dans la plupart des cas, une gestion des pêches fondée sur des droits consiste à accorder le privilège de prélever du poisson à certains groupes parmi la population dans le but d'enclore un bien commun.

Théorie de la propriété collective

Inspiré de la théorie relative à la propriété collective, l'objectif n'est pas de garantir à une population le droit de pêcher mais au contraire d'exclure autant de pêcheurs que nécessaire pour faire en sorte que ceux qui restent pourront avantageusement prélever pour eux seuls les richesses de la mer.

Si la « pêche fondée sur des droits » n'a ainsi finalement rien à voir avec des droits, quelle autre interprétation faut-il faire des droits ? A mon avis, le concept de droits repose sur le respect fondamental de l'être humain et vise à remplir les nombreuses conditions indispensables pour que les gens aient une vie satisfaisante, saine et sûre. Si nous allons

parler de droits de pêche dans cette acception, il va falloir s'intéresser à un certain nombre d'aspects de la vie des pêcheurs.

Premièrement, il faut reconnaître que le déséquilibre actuel dans la répartition des ressources mondiales fait qu'il est pratiquement impossible de garantir ce respect fondamental et de mettre à la disposition de chaque être humain de quoi avoir une vie satisfaisante, saine et sûre. Nous prenons de plus en plus conscience que les ressources disponibles sur notre planète sont limitées ; et il est clair que la garantie des droits implique non seulement la réduction de la pauvreté mais aussi (et c'est tout aussi important) une réduction de la richesse de la minorité qui contrôle la majeure partie des ressources. C'est seulement par cette double approche qu'on pourrait assurer des droits de pêche, car très souvent les pêcheurs font partie des populations les plus démunies du monde. Si ce point de vue n'est pas immédiatement perceptible, rappelons par exemple que l'environnement côtier et les moyens d'existence des pêcheurs ont été sérieusement déstabilisés à cause d'une aquaculture destinée à fournir des produits de luxe, à cause de l'industrie chimique, des installations touristiques.

Voici d'autres aspects des droits de pêche, parmi les plus importants :

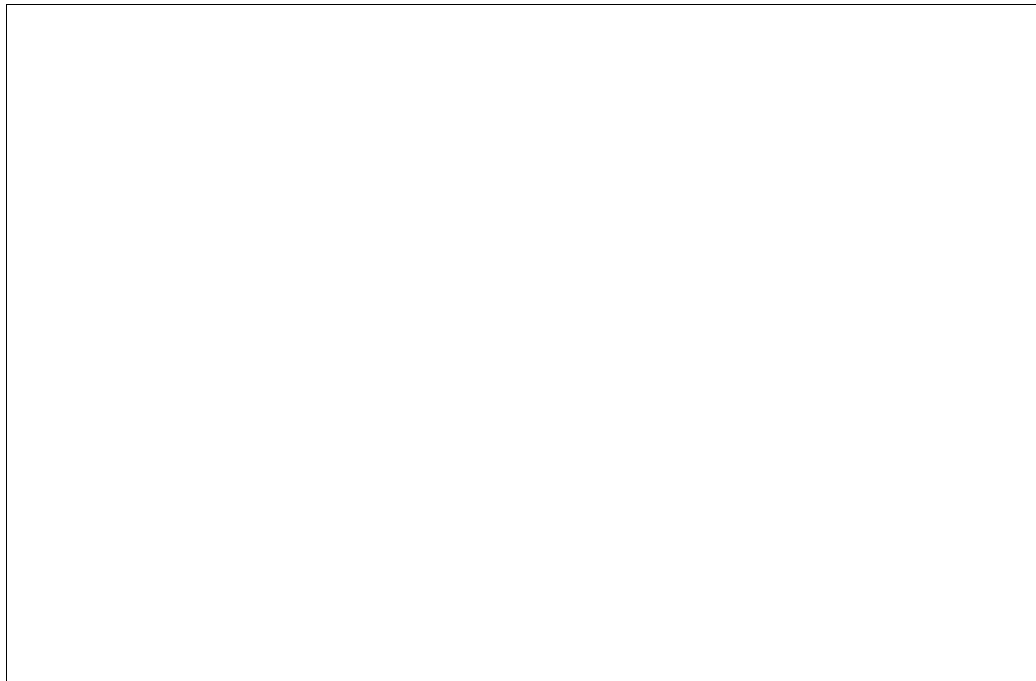
1. Le droit de pêcher pour se nourrir. Les pêcheurs fournissent de la nourriture à leurs familles, à leurs communautés, à la région, au pays. En Asie et en Afrique notamment,

les protéines de poisson sont un élément essentiel pour la satisfaction des besoins nutritionnels vitaux. La sécurité alimentaire doit être, au plan local, régional et national, la priorité numéro 1 d'une gestion durable des pêches. Tous les objectifs de développement des pêches doivent reposer sur cette prémisses, dans les pays en développement et aussi dans les pays développés, où l'on comprend de plus en plus que les aliments les plus sains et les plus nourrissants proviennent de sources locales.

2. Le droit de pêcher pour gagner sa vie. Pour de nombreuses populations côtières, le poisson (qui est une ressource renouvelable) peut constituer indéfiniment un moyen d'existence. Elles vivent de cette ressource depuis des générations, et les générations à venir devraient pouvoir faire de même.

3. Le droit à une vie familiale, communautaire et culturelle équilibrée. La pêche permet des rentrées d'argent dans le ménage et constitue en même temps une activité sur laquelle se greffent divers aspects de la vie en général qui ont un sens particulier pour les hommes, les femmes et la jeunesse. La façon dont sont gérées les activités de pêche et répartis les profits est déterminante pour le climat social au sein des communautés et pour le maintien des liens culturels.

4. Le droit de vivre et de travailler dans un écosystème sain qui permettra également aux générations futures de vivre. Tous les droits que l'on vient de citer exigent que l'on respecte tout d'abord l'environnement, que



l'on n'exploite pas outre mesure les ressources de l'écosystème au risque de déstabiliser son fonctionnement.

5. Le droit de participer aux processus décisionnels concernant la pêche. Pour que les droits de pêche soient protégés, pour que les communautés en tirent le meilleur parti, il est essentiel que tout le monde au sein de ces populations ait son mot à dire lorsqu'il s'agit de prendre des décisions. Cela signifie que l'on tiendra compte, à leur juste valeur, des connaissances des gens en matière de pêche et d'environnement, que l'on favorisera des mécanismes décisionnels où la base et les communautés pourront s'exprimer, que l'on mettra en œuvre, à l'échelle nationale, des politiques visant à protéger ces droits de pêche.

Le développement des pêches et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion inspirés des droits que l'on vient de citer apparaîtront bien différents de la « pêche fondée sur des droits », tels qu'ils sont conçus par ceux qui visent avant tout l'enclosure des biens communs. Pour ces gens, ce qui compte avant tout c'est la performance économique. Dans une pêcherie fondée sur le respect des droits fondamentaux des populations concernées, on reconnaîtra à chacun un statut égal, une dignité égale en tant qu'être humain afin qu'il ait une existence satisfaisante, saine et sûre.

Dans une « pêcherie fondée sur des droits », un élément déterminera l'avenir : le privilège accordé à un petit nombre de vendre un produit (le poisson) au plus fort enchérisseur sur le marché mondial. Dans une pêcherie respectueuse des droits

fondamentaux des gens, les communautés pourront déterminer leur avenir, répondre aux besoins essentiels en matière de nourriture, de moyens d'existence, de vie sociale et culturelle. Les pêcheurs se donneront les moyens de réaliser leur rêve en faisant le meilleur usage possible des ressources halieutiques, en ayant avec elles des relations amicales (comme disent certains), en faisant l'acquisition d'un bateau et de son équipement, en vendant leur production à un prix convenable, en préparant un meilleur avenir pour leurs enfants.

Notons également que les cinq droits de pêche cités ci-dessus se retrouvent sous une forme plus générale dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Trop souvent on pense qu'il y a violation des droits humains lorsque les libertés civiles sont en jeu, ce qui est très réducteur. Il faut donner toute leur place aux autres droits : droit à une alimentation adéquate, à des moyens d'existence, à une vie et à une culture communautaires.

En guise de conclusion, je citerai Derek Johnson qui a lancé ce débat dans le numéro 43 de *Samudra*. Dans un autre article écrit l'an dernier (*Catégorie, discours et valeur dans la gouvernance de la petite pêche*, in *Marine Policy* 30, 2006), il affirme que l'intérêt perçu de la pêche artisanale repose sur le caractère durable de ses opérations et également sur les valeurs de justice sociale et de durabilité écologique que les petits pêcheurs représentent désormais, conformément au discours sur le changement qui prévaut actuellement. Derek Johnson continue en disant que ce point de vue ne correspond pas toujours à la réalité étant donné que, dans

certaines situations, la petite pêche a été aussi clairement prédatrice et destructrice sur le plan écologique.

Au cours des cinquante dernières années, la pêche a été marquée par la volonté de « tuer du poisson », et beaucoup sont responsables de cette « exploitation minière » des océans. Mais ce n'est pas le sujet du présent article, qui porte sur le thème suivant : depuis une trentaine d'années, la gestion des pêches s'est inspirée du modèle dit de « l'enclosure des biens communs », alors que les petits pêcheurs réclamaient la reconnaissance de leurs droits de pêche, pour plus de justice sociale et de développement durable. Pour ma part, je dis que le modèle de gestion des pêches qui prévaut actuellement a contribué à l'effondrement des stocks et à la dégradation de l'environnement à travers le monde. En tout cas, elle n'a pas stoppé ce processus. Cela a eu pour conséquence l'aggravation des inégalités en matière de répartition des profits de la pêche ; et maintenant ce modèle fait appel au concept de droits de pêche pour se renforcer. Il est grand temps de retrouver la signification pleine et entière de l'expression « droits de pêche », pour écouter les petits pêcheurs et leur donner la chance de jouir de leurs droits pour une pêche socialement juste et écologiquement durable. 3

Cet article a été rédigé par John Kearney (john.kearney@ns.sympatoco.ca), chercheur indépendant qui travaille auprès des populations de petits pêcheurs depuis plus de vingt-huit ans

Droits de pêche

La tragédie des droits privés

Au Canada, l'histoire montre qu'une théorie économique défectueuse peut conduire à une déstabilisation des moyens d'existence des populations de pêcheurs

On se réjouit de ce que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lance l'idée d'une conférence internationale sur la répartition des droits de pêche sous l'angle exclusif des intérêts de la pêche artisanale et des communautés de pêcheurs traditionnels. Un tel événement est attendu depuis longtemps, et si c'était l'occasion d'entendre, d'enregistrer ces voix authentiques qui résistent à l'appropriation des ressources halieutiques publiques par des intérêts privés, et qui proposent d'autres façons de faire, ce serait assurément une bien bonne chose. Cela permettrait même, peut-être, de commencer à rétablir un certain équilibre, une certaine objectivité dans le débat relatif aux mérites respectifs des différents types de droits en identifiant ceux qui concourent au développement durable dans les communautés de pêcheurs traditionnelles et ceux qui sapent cet idéal.

Si parmi les objectifs de cette conférence on prévoyait des débats sur la façon dont les mécanismes d'attribution des droits pouvait rétablir et officialiser les droits de pêche traditionnelle (et ainsi protéger les droits des pêcheurs, comme Ichiro Nomura, de la FAO, le suggère dans le n° 44, p. 25, de la revue *Samudra*), il serait possible de remettre en cause la thèse centrale des gestionnaires des pêche d'aujourd'hui, à savoir que, dans leur état naturel, les pêcheries se développent en l'absence de tout droit contraignant et finissent par rejouer la « tragédie des biens communs ».

Dans son article intitulé *Ouverture de la tragédie*, in *Samudra* n° 45, p. 3, Bjrn Hersoug identifie clairement *Théorie économique d'une ressource collective : la pêche* de Scott Gordon et *La tragédie des biens communs* de Garrett Hardin comme les principaux fondements intellectuels des théories qui inspirent les gestionnaires de la pêche actuels.

Mais quand il s'agit de comprendre les communautés de pêcheurs et la façon dont elles gèrent les ressources halieutiques qu'elles détiennent collectivement, l'apport

de Hardin présente de sérieuses failles. Gordon admet que les pêcheurs se rassemblent pour établir des règles qui encadreront leurs activités de pêche. Ce n'est pas le cas pour Hardin, et c'est là une différence de taille.

Dans son traité, Gordon reconnaît que le problème des biens communs tient en fait à une situation de libre accès. Il note que même les sociétés les plus primitives connaissaient généralement les risques d'une surexploitation découlant du libre accès, et s'organisaient donc pour réglementer l'usage des ressources disponibles afin d'assurer « une exploitation ordonnée et leur préservation ». Les sociétés qui n'agissaient pas de la sorte, concluait-il, ne survivaient tout simplement pas. Gordon reconnaît que les êtres humains vivent dans des groupes qui imposent généralement des normes visant à empêcher les conduites individuelles préjudiciables à la société.

Dans le raisonnement de Hardin, la régulation communautaire ou sociétale n'existe pas. La société n'est qu'un agrégat d'individus égoïstes, chacun étant en quête de son intérêt individuel à court terme.

Comme Gordon considérait que le contrôle social est une caractéristique essentielle des sociétés humaines, il n'a pas précisé ce qu'il importait de faire pour éviter l'amenuisement puis l'effondrement de la ressource. Il semble que, comme Namura, il ait été d'avis que « la même peinture ne convient pas à tout le monde ». Dans l'analyse discutable de Hardin, la communauté est absente, ce qui le conduit à proposer seulement deux moyens pour éviter l'effondrement de la ressource : le contrôle par un Etat paternaliste ou la privatisation des biens communs.

Les recettes successives

Au Canada, malheureusement, c'est du côté de Hardin et non de Gordon qu'on s'est tourné pour comprendre les problèmes et trouver les recettes pour une gestion durable des pêcheries. On peut dire que les gestionnaires contemporains des pêches ont

véritablement suivi Hardin à la lettre. Dans un premier temps, ils ont eu recours à une administration étatique paternaliste. Comme cela a très vite débouché sur un échec, dans de nombreuses pêcheries ils se sont tournés obstinément vers les théories de Hardin, c'est-à-dire la privatisation et la concentration d'une propriété collective entre les mains d'individus et surtout d'entreprises via les mécanismes du marché.

La première phase (le contrôle de l'Etat paternaliste) a commencé en 1977, date à laquelle le Canada a étendu sa juridiction sur 200 milles nautiques à partir des côtes. Cela a été suivi d'un développement non contrôlé des capacités de capture, en bonne partie encouragé par le gouvernement qui souhaitait industrialiser le secteur de la pêche.

A partir du milieu des années 1980, de nombreuses pêcheries sont confrontées à des surcapacités de capture, à la surpêche, à de sérieux conflits entre des flottilles qui se disputent l'accès à la ressource. Dans le Canada atlantique, le contentieux opposait essentiellement le secteur artisanal traditionnel (la pêche côtière), les grosses sociétés de pêche hauturière et les bateaux semi hauturiers possédés par des particuliers.

La deuxième phase a commencé à la fin des années 1980. Il s'agissait de réduire les surcapacités de capture en attribuant des droits de propriété sous forme de quotas individuels transférables (QIT). Cette option a depuis conservé la préférence du gouvernement, a pratiquement été la méthode exclusive.

On trouvera dans les comptes-rendus des conférences *Fish Rights 99* et *Sharing the Fish 2006* la description des systèmes fondés sur des droits de propriété privée instaurés par le gouvernement canadien. Ils montrent parfaitement l'efficacité des droits de propriété et des mécanismes du marché pour mettre un terme à la dissipation de la rente sur la ressource dans les pêcheries concernées, ce qui génère à nouveau la rente et permet à l'Etat d'en récupérer une partie via des accords négociés avec les détenteurs de quotas, ce qui est un objectif de plus en plus recherché par le MPO (Ministère de la pêche et des océans) pour tenter d'obtenir des revenus extérieurs qui compenseraient les réductions budgétaires subies depuis plus de dix ans.

Les critiques, au sein de la pêche artisanale, ne mettent pas en cause l'efficacité des systèmes classiques de QIT pour traiter les problèmes macro-économiques dans des pêcheries surexploitées. L'efficacité des forces du marché est aisément reconnue. Ce qui pose problème c'est le coût externalisé du traitement par QIT pour les communautés de pêcheurs.

Une petite minorité privilégiée

Du point de vue de la pêche artisanale/communautaire, les systèmes de QIT attribuent des droits et avantages (en particulier une manne économique) à une petite minorité de personnes, lesquelles sont encouragées à jouir de ces droits quelles que soient les répercussions sur la communauté dans son ensemble. Dans ces systèmes, les profits dérivés du droit d'accès à la ressource vont à l'individu tandis que les coûts durables (en termes d'effets sur l'emploi,

d'accès à la ressource et d'une plus large répartition de la rente) sont supportés par la communauté et les générations futures.

A la fin de l'année 2004, Ecotrust Canada, une Ong écologiste, a publié une étude fondamentale relative aux répercussions de la privatisation de la pêche de la côte Pacifique du Canada. C'était la première fois qu'on documentait les coûts de ce processus du point de vue des communautés et de la pêche côtière.

Selon cette étude, le coût d'investissement global pour les bateaux et leur équipement dans les pêcheries du Pacifique a brutalement chuté de 777 millions de dollars CAD (durant la période précédant la privatisation, à la fin des années 1980) à 286 millions en 2003. Car il y avait une concentration des droits de pêche au profit d'un nombre de plus en plus restreint d'opérateurs, et les quotas individuels éliminaient la surcapitalisation dans la course au poisson. Ce travail de recherche met également en lumière le fait que cette réduction est, par contre, accompagnée d'une forte augmentation des coûts d'investissement sur les quotas et les permis, lesquels sont actuellement estimés à 1,8 milliard de CAD.

Citons ce document : « Dans le passé, il y avait trop de pêcheurs à courir après trop peu de poisson. Aujourd'hui le problème est qu'il y a trop d'argent à vouloir attraper trop peu de poisson. La surcapitalisation sur les permis et les quotas, voilà le nouveau problème, surtout en termes de justice sociale ».

Le coût actuel des permis et des quotas est maintenant si élevé, dit Ecotrust Canada, qu'il faut être millionnaire pour devenir pêcheur dans la plupart des pêcheries de Colombie Britannique. La plupart des familles rurales, des autochtones et des jeunes pêcheurs n'ont plus les moyens de devenir propriétaires d'un permis et d'un quota.

Cette étude montre aussi comment les mécanismes du marché ont porté atteinte aux intérêts des communautés de pêcheurs traditionnelles en les privant de permis et de quotas. Comme pratiquement n'importe qui pouvait se porter acquéreur de droits de pêche, la possession de quotas et permis par les ruraux a chuté à toute vitesse. Les communautés de pêcheurs traditionnelles (notamment les populations autochtones) ont été particulièrement lésées, perdant 45 pour cent de tous les permis importants. Les grands gagnants ont été les investisseurs des villes (particuliers ou sociétés) qui

pouvaient plus facilement réunir les capitaux nécessaires à l'achat de quotas et de permis, dont la valeur s'élevait rapidement du fait de l'affluence d'acheteurs.

Les ruraux, désavantagés par des revenus moindres, par des options économiques réduites et des patrimoines plus modestes qui limitaient leurs capacités d'emprunt, ne pouvaient pas lutter contre la concurrence de gens des villes ou de sociétés acceptant de payer au prix fort les permis et quotas mis sur le marché par des pêcheurs de leur communauté.

Le transfert des droits de pêche du monde rural vers les villes a eu une autre conséquence : la rente sur la ressource est passée des pêcheurs en activité à des patrons-pêcheurs « en pantoufles », propriétaires de droits d'accès à la ressource qui ne pêchent pas mais louent ces droits à de vrais pêcheurs en activité. Une autre étude, réalisée par le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP), a montré que dans certaines pêcheries de Colombie Britannique (hareng par exemple), les propriétaires de droits de pêche récupèrent jusqu'à 70 pour cent de la valeur des débarquements. Comme les droits sont loués à un prix fixé avant l'ouverture de la saison, il est arrivé que des pêcheurs travaillent une saison entière à perte. Cette pratique de la location est désormais si répandue que même les patrons-pêcheurs qui possèdent permis et quota déduisent leur valeur marchande (comme s'ils les avaient loués) de la part qui revient à l'équipage, ce qui réduit évidemment le montant finalement perçu par chaque matelot. Le CCPP dit également que le coût de ces locations a un impact négatif sur la sécurité des marins car les patrons cherchent à réduire la taille de l'équipage afin de diminuer les coûts ; et ils sortent en mer par mauvaises conditions parce qu'il faut bien consommer tout le quota pour lequel ils ont payé avant que ne se termine la saison.

Le MPO s'apprête maintenant à instaurer des QIT pour les pêcheries de saumon sur la côte Pacifique, suivant en cela les recommandations du professeur Peter Pearse, qui était l'un des intervenants principaux à la conférence *Sharing the Fish 2006*. La dernière grande pêcherie de cette côte passera donc ainsi sous un régime de droit de propriété. Rien ne laisse penser que des garde-fous seront prévus pour protéger les intérêts des communautés côtières une fois le processus lancé.

Maintenant que les droits de propriété sont fermement établis dans les pêcheries du Pacifique et que le coût d'acquisition de tels droits les met hors de portée de la plupart

des gens dans les populations côtières, la seule façon désormais de rendre ces droits aux communautés qui en jouissaient à l'origine c'est de passer par le marché des droits. Et c'est ce que EcoTrust Canada propose de faire en constituant un fonds visant à acquérir des permis de pêche sur le marché libre puis de les louer à un prix abordable à des jeunes issus des communautés côtières et qui souhaitent se lancer dans la pêche.

Le paradoxe dans tout cela c'est qu'une Ong va devoir réunir assez de capitaux afin d'acheter des droits qui seront mis à la disposition d'une nouvelle génération de ruraux alors que leurs prédécesseurs les avaient obtenus pour un coût dérisoire et avaient été autorisés (encouragés même) par la politique officielle du gouvernement à les revendre au plus fort enchérisseur.

Au Canada atlantique, les pêcheurs côtiers (bateaux de moins de 45 pieds/13,7 m hors tout) ont présenté une résistance généralisée à la privatisation fondée sur le marché. Leurs organisations ont élaboré d'autres systèmes de droits pour contrôler et réguler l'accès aux pêcheries. Ces solutions, habituellement inspirées de valeurs éthiques, cherchent à assurer une répartition équitable de la rente sur la ressource pour éviter les effets néfastes d'une répartition inéquitable sur les communautés côtières. Elles sont également très soucieuses des processus et s'efforcent donc de parvenir à des consensus en faisant passer démocratiquement les prises de décision par la base, d'abord dans le cadre communautaire puis provincial et

interprovincial. Elles prennent aussi en considération des aspects écologiques, essayant de mettre à la disposition des petits pêcheurs des droits d'accès pour l'ensemble des espèces exploitables dans le voisinage, en préconisant des engins de capture passifs, peu agressifs, cela au lieu de réserver les droits à des flottilles spécialisées sur une espèce particulière et travaillant avec des engins mobiles plus agressifs pour l'environnement. Au cours des trente dernières années d'une gestion moderne des pêches, cette façon de faire du secteur côtier/communautaire a été en opposition constante avec les systèmes de droits qui favorisent les grosses sociétés, entraînent la concentration de l'accès aux pêcheries et visent avant tout à tirer le maximum de profits de la rente sur la ressource.

Les succès du secteur côtier

On peut citer de nombreux exemples qui illustrent les réussites de la pêche côtière du Canada atlantique en matière de répartition des droits, de limitation de l'accès à la ressource, de respect de certains principes éthiques aussi. Très tôt au cours du processus de modernisation, l'Etat qui imposait une limitation de l'accès à la ressource a fait une importante concession à la pêche côtière en interdisant aux sociétés de pêche de détenir des permis sur des espèces exploitées par des bateaux de moins de 65 pieds/19,8 m hors tout.

On a appelé cela « politique de séparation des flottilles » car elle n'autorisait pas les usiniers à « posséder » des permis de pêche côtière : la production de poissons était ainsi « séparée » de la transformation du poisson.

Les individus qui obtenaient un permis pour un bateau de moins de 65 pieds étaient tenus de pêcher eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient pas (et c'est toujours ainsi) louer leur permis à un autre ou embaucher un autre pour pêcher à leur place. On a appelé cela « politique du propriétaire-exploitant ».

Il était également interdit de détenir plus d'un permis sur une même espèce, mais on incitait les opérateurs du secteur côtier à se constituer un portefeuille de permis multiespèces, seuls les détenteurs de certains permis clés pouvant obtenir un permis sur d'autres espèces lorsqu'il devenait disponible à la suite d'un départ à la retraite ou du développement de nouvelles pêcheries.

Les critères inspirés de considérations éthiques, tels que « dépendance » (proportion du revenu dérivant d'une activité de pêche) et « attachement » (temps passé dans une pêcherie), ont été utilisés pour la première fois dans la Région du Golfe des Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, le du Prince Edouard, Nouvelle-Ecosse) dans le cadre de la « politique Bonafide », et ensuite à Terre-Neuve dans le cadre du programme de la Professionnalisation des pêcheurs pour réserver l'accès aux pêcheurs à temps plein. A Terre-Neuve, cela a conduit à laisser dehors environ 15 000 pêcheurs à temps partiel détenteurs d'un permis.

Le secteur côtier a ainsi été amputé de moitié, et curieusement cela n'a soulevé que peu d'opposition, sans doute parce que, dans les communautés, les gens avaient été

longuement consultés sur les mesures envisagées. C'est dans la pêcherie de crabe des neiges de la zone atlantique 12 que le contraste a été le plus frappant entre l'approche éthique, soucieuse de distribution équitable de la rente sur la ressource, et le modèle fondé sur une concentration de la rente.

Jusqu'à la fin des années 1980, la pêche au crabe des neiges dans le Canada atlantique restait marginale. Mais l'effondrement des stocks de crabe royal de l'Alaska et l'appétit des Japonais pour les crustacés ont concouru à accroître la demande internationale pour ce produit, qui désormais donne lieu à l'une des pêches les plus lucratives du Canada.

Des droits de pêche dans le secteur 12, le plus plantureux des zones crabières de la côte atlantique, ont été accordés à seulement 130 bénéficiaires, cela depuis les années 1970. Dans ce lot, l'on compte 9 permis indigènes, qui ont été transférés à des communautés autochtones lorsque la Cour Suprême du Canada a reconnu leurs droits de pêche fondés sur le Traité. On considère généralement que cette pêcherie est bien gérée.

Quotas individuels

A la fin des années 1980, les détenteurs de permis de propriétaires-exploitants dans cette flottille semi hauturière (bateaux de moins de 65 pieds/19,8 m hors tout) sont passés à une gestion par quotas individuels, avec des limites strictes quant à leur transférabilité, ce qui a éliminé la course au poisson et bon nombre d'autres pratiques entraînant des gaspillages. Les détenteurs de permis financent et gèrent les contrôles à

quai et participent également de façon significative, dans le cadre d'accords de cogestion, au financement de l'évaluation scientifique des stocks qui est réalisée par des organismes publics. A bien des égards, la pêcherie de crabe du secteur 12 est un modèle, sauf sur un point d'importance : l'équité dans la répartition de la rente sur la ressource.

La génération et la concentration de la rente sont la marque distinctive de cette pêcherie. Selon les estimations des coûts et profits pour 2002, les recettes brutes par bateau étaient supérieures à 750 000 CAD et le bénéfice net moyen de 363 000 CAD, pour une campagne qui dure entre cinq et huit semaines.

Le bénéfice net est la somme située au-dessus du seuil de rentabilité de 400 000 CAD, lequel inclut le salaire du patron (50 000 CAD) et celui de chaque matelot (29 000 CAD), plus la rémunération du capital investi (11 pour cent). Malgré les fluctuations des cours du crabe et du TAC (total admissible des captures), ce tableau éminemment favorable s'est constamment maintenu depuis les quinze dernières années.

Et il est en contraste saisissant avec la très faible rémunération de la main-d'oeuvre et du capital chez les 1 230 détenteurs de permis côtiers qui vivent souvent dans les mêmes communautés à l'est du Nouveau-Brunswick. Ces gens qui pratiquent une pêche polyvalente tirent la majeure partie de leurs revenus du homard et diverses autres espèces au cours d'une saison de six mois. Le bénéfice net par bateau se situe entre 3 500 et 5 600 CAD après déduction d'un salaire variant entre 10 350 et 14 000 CAD.

Les pêcheurs côtiers du Nouveau-Brunswick ont été exclus de la pêche au crabe des neiges jusqu'en 1995, alors que la ressource était abondante et facilement accessible avec leurs bateaux. Dans des communautés où le chômage est très élevé et les emplois en dehors de la pêche sont rares, cette exclusion a été source de rancœur, de conflits sociaux et d'instabilité générale dans la pêcherie.

En 1995, suite à de fortes pressions politiques, le ministre des pêches réattribue une petite part du quota de crabe des neiges aux pêcheurs côtiers du Nouveau-Brunswick. Pilotés par leur organisation professionnelle (l'Union des pêcheurs des Maritimes/UPM), les détenteurs de permis souhaitent alors exploiter ce droit de façon constructive et démocratique, avec le souci constant de

maintenir une répartition équitable des profits.

Comme la part attribuée à ces pêcheurs n'était pas assez importante pour avoir un effet significatif sur chaque entreprise individuellement (si elle avait été divisée en portions égales), ils décident de détenir et de gérer de façon collective, dans le cadre de l'UPM, le quota qui leur était alloué. Les profits étaient répartis ainsi :

- Environ 60 pour cent du quota a été divisé en quotas individuels de 11 000 livres qui ont été attribués par tirage au sort à des groupements d'au moins quatre pêcheurs (un groupe de quatre associés recevant 44 000 livres) auxquels on louait des casiers à crabe achetés par l'UPM. Il était convenu qu'un pêcheur ayant obtenu un quota au tirage au sort ne pouvait plus tenter sa chance au cours des années suivantes tant que tous les détenteurs de permis n'auraient pas profité à leur tour des 11 000 livres.
- Le reste du quota était consommé par des bateaux affrétés et les profits utilisés comme suit :
 - Financer un plan d'assurance santé étendu pour tous les 1 230 détenteurs de permis et leurs familles ;
 - Soutenir un programme de professionnalisation des pêcheurs, financer des projets de développement sur le pétoncle et le homard, financer la recherche scientifique sur les stocks de hareng.

A l'exception des années où elle a été exclue de la pêcherie de crabe (1998, 1999, 2000), l'UPM a continué à gérer son quota de crabe des neiges selon cette même formule.

Rationalisation de la flotte

Mais à cause de la baisse prolongée des débarquements de homard sur la côte est du Nouveau-Brunswick et la détérioration des recettes pour les bateaux côtiers, l'UPM a dû, en 2004, changer sa stratégie et commencer à utiliser le crabe pour rationaliser la flotte. L'approche adoptée différait cependant radicalement des méthodes classiques. Au lieu de mettre en œuvre des mécanismes de marché ou un système centralisé de rachat de permis et de départs à la retraite, l'UPM a confié la ressource crabière aux communautés de pêcheurs et les a autorisées à prendre les mesures qu'elles jugeaient appropriées afin d'harmoniser leurs

capacités de capture avec la ressource disponible et assurer la viabilité économique de la flottille.

Si elle réussit, cette façon de procéder fera que les revenus produits par l'attribution du quota de crabe seront utilisés au mieux des intérêts des communautés, qui prendront elles-mêmes les décisions selon un processus démocratique impliquant la base.

Dans ce nouveau dispositif adopté en 2005 après une large consultation de la population, l'UPM continue à recevoir l'allocation de crabe des neiges au nom de tous les détenteurs de permis côtiers de l'est du Nouveau-Brunswick. Elle continue aussi, à partir des recettes générées par ce quota, à financer un plan d'assurance santé auquel peuvent participer tous les détenteurs d'un permis et leurs familles.

Mais elle n'organise plus la loterie pour attribuer les quotas individuels de crabe. Elle répartit au prorata le contingent de crabe entre 12 communautés d'intérêt (COI), qui sont des entités territoriales constituées de groupes de détenteurs de permis ayant une certaine affinité, partageant un territoire (voir la carte). Ces COI décident du nombre de bateaux qui pourront exploiter une part du quota et combien elles paieront pour que des pêcheurs de leur communauté puissent exploiter le crabe selon les plans de pêche élaborés et approuvés par l'ensemble des détenteurs de permis au cours de réunions publiques.

Autre changement important : au moins 50 pour cent des bénéfices nets (après règlement des frais administratifs et des cotisations santé) doit obligatoirement servir à abonder des plans de permis-départs à la retraite dans les communautés. Mais c'est aux COI de décider des modalités de réduction des capacités de capture excédentaires dans les pêcheries de leurs communautés, compte tenu des fonds dont ils disposent.

Par ailleurs, dans chaque COI, des montants prélevés sur les ventes de crabe sont mis de côté dans le but d'opérer une diversification économique et de financer des projets de développement durable au sein de la communauté, les pêcheurs décidant ce qu'il convient de faire selon des critères communs à toutes les COI. Par exemple, plusieurs COI ont déjà choisi d'acheter des larves de homard pour le réensemencement en s'inspirant d'un projet initié par l'UPM il y a plusieurs années.

Le recours à des COI pour répartir les droits de pêche constitue un changement radical

par rapport au système des droits de propriété individuels fondé sur les mécanismes du marché en vigueur ailleurs au Canada. Au lieu d'attribuer des droits de pêche à des individus qui peuvent ensuite les exploiter pour en tirer personnellement le maximum de profit, quelles que soient les répercussions sur la communauté, cette approche crée une situation où les intérêts communautaires restent au premier plan.

Dans le système des COI, les pêcheurs doivent s'organiser eux-mêmes et décider collectivement de l'usage à faire des droits de pêche pour, selon les mots de l'UPM, « s'attaquer aux problèmes de la pêche et répondre aux enjeux du développement économique des communautés ».

Cette démarche a été adoptée pour mieux assurer les intérêts à long terme des communautés et responsabiliser les pêcheurs quant aux décisions qu'ils prennent et à l'usage qu'ils font de leurs droits. Ce programme est encore tout neuf et présente toutes sortes de nouveaux défis pour l'UPM. La suite dira s'il aura réussi ; mais du point de vue des populations, il ne peut être pire que les processus déjà appliqués qui ont conduit à déposséder les communautés de l'accès à la ressource.

Les systèmes fondés sur des droits

L'expérience canadienne en matière d'attribution de droits de propriété individuels et négociables dans le but de remédier à la surcapacité de capture démontre qu'avec ces systèmes on peut très efficacement parvenir à concentrer les profits de la pêche entre les mains de ceux qui détiennent de tels droits.

Mais ils ont contribué à saper les perspectives de développement durable dans les communautés de pêcheurs traditionnelles et rurales qui ont ainsi été privées de l'accès aux ressources halieutiques.

Dans l'intérêt supérieur de leurs communautés, les pêcheurs côtiers canadiens ont toujours essayé d'élaborer des systèmes de gestion des pêches sans doute fondés sur des droits mais assurant en même temps une répartition équitable de l'accès à la ressource et évitant leur concentration.

Si une conférence internationale voit le jour pour débattre des systèmes fondés sur des droits du point de vue de la pêche artisanale et des communautés, les pêcheurs côtiers canadiens voudront certainement y envoyer leurs représentants. Ils ne seront pas là pour faire de la réclame pour les QIT ni pour représenter les points de vue de la « minorité tempérée ».



Je pense qu'il s'y rendront afin de partager leur expérience, écouter, apprendre en tant que membres d'une majorité d'hommes et de femmes qui, de par le monde, pêchent pour vivre et aiment passionnément leurs petites communautés dont ils voudraient assurer la survie pour le bien de leurs enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants...

Cet article a été écrit par Marc Allain (marcallain@sjma.net), auparavant conseiller en politique et communication auprès du Conseil Canadien des pêcheurs professionnels, actuellement consultant en pêche à Genève

Droits de propriété dans la pêche

Juger sur pièce

Il faudrait d'abord prouver que les systèmes de droits de propriété permettraient d'améliorer la situation de ceux qui en ont le plus besoin

Lors d'une conférence qui s'est tenue en Australie en 2006 (voir l'article de Derek Johnson, *Pour qui le poisson ?*, in revue *Samudra* n° 43, mars 2006), des économistes ont présenté les droits de propriété comme la solution par excellence aux problèmes de la pêche (c'est-à-dire la surpêche).

Et des institutions de premier plan font de même, notamment l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (voir la lettre de Ichiro Namura in revue *Samudra* n° 44, juillet 2006). Il n'y a là rien de surprenant, rien de nouveau.

Mais il serait bon de regarder ce puzzle de plus près : si les droits de propriété sont une telle bénédiction, pourquoi sont-ils si mal acceptés par les populations de pêcheurs ? Pour ma part, je suggère quelques pistes :

Il se pourrait que les populations concernées ne reçoivent pas le message, soit qu'il reste incompréhensible, soit qu'elles ne sont pas prêtes à le recevoir.

Peut-être ne perçoivent-elles pas le problème pour lequel on propose comme solution les droits de propriété. Il faudrait donc améliorer la communication afin que les gens comprennent la signification du message et aient une attitude plus réceptive à son égard.

Il se pourrait aussi que ce ne sont pas les droits de propriété en tant que tels qui posent problème aux gens mais seulement le type particulier de droits de propriété qui leur est imposé. En proclamant que les droits de propriété « sont absolument nécessaires, fondamentaux pour assurer la durabilité des ressources halieutiques mondiales » (Nomura), on ne dit pas grand chose.

Il faudrait d'abord préciser de quels droits on parle : propriété privée, propriété collective, propriété communautaire, propriété de l'Etat, propriété d'une société...

Autant de droits qui diffèrent par la forme et leurs implications. Si l'argumentaire

avait été plus nuancé et si on avait proposé aux gens concernés un choix de solutions adaptées à leur situation, peut-être auraient-ils été moins réticents !

Mais le problème est peut-être ailleurs. Il se peut que les gens comprennent le message et voient ses mérites, mais ils sont contre parce qu'ils considèrent que c'est une menace pour leurs moyens d'existence et leur mode de vie.

Pour des populations habituées à un régime d'accès libre, la notion de droits d'accès reste souvent une idée étrangère, incongrue. « Comment quelqu'un peut-il devenir propriétaire privilégié d'une ressource dont chacun jusqu'ici pouvait avoir une part ? » Si c'est bien là le problème, en présentant mieux les choses, en tenant compte du malaise des intéressés, on pourrait peut-être s'en sortir.

On peut encore trouver une autre explication à leurs réticences : ces droits de propriété ne constituent pas vraiment une solution pour ce que les gens considèrent comme leur problème le plus important et le plus urgent : « Ces choses-là sont peut-être bonnes pour certains problèmes, mais le mien n'est pas là ». Si vous deviez batailler chaque jour pour faire manger la famille, votre préoccupation première ne serait peut-être pas de rêver à des systèmes de gestion fondés sur des droits !

Je pense à une autre explication, peut-être la plus plausible, à cette résistance affichée de nombreuses populations de pêcheurs aux régimes de droits de propriété si chers aux économistes : elles savent déjà ce que c'est de perdre l'accès à la ressource qui fait vivre.

Ce n'est pas le cas pour des universitaires, des gestionnaires des pêches et autres inconditionnels des droits de propriété.

Une définition

Pour bien comprendre la nature du problème, nous devons creuser un peu plus, et tout d'abord trouver une définition des droits de propriété. En voici une, classique : l'essentiel dans un droit de propriété ce n'est

pas la relation qu'il établit entre le propriétaire et la chose possédée mais la relation qu'il impose entre ceux qui l'ont et ceux qui ne l'ont pas.

Les droits de propriété se situent dans le champ des relations sociales et toute modification y entraîne des répercussions en créant des différences, des catégories parmi les gens. Quand certains profitent du droit de propriété acquis, il y a forcément des perdants car les détenteurs du droit ont tout à fait la possibilité d'empêcher les autres de jouir du bien qu'ils ont obtenu.

Les droits de propriété sont par nature inéquitables, et même si on ne tient pas compte de cet aspect, il ne disparaît pas pour autant. Derek Johnson avait remarqué cela à la conférence *Sharing the Fish 2006*. Il ne faut pas remettre à plus tard le problème de l'équité, une fois que les droits de propriété seront instaurés. Dans la réalité, il s'invitera au débat bien avant la mise en œuvre d'un tel système, car les gens sont capables d'anticiper et de comprendre quelles en seraient pour eux les conséquences sociales et économiques.

Ce n'est pas pour rien que les sociologues se préoccupent depuis longtemps de l'effet des droits de propriété sur le renforcement ou la fragilisation de l'autonomie économique et sociale (*empowerment/disempowerment*). Dans son traité intitulé *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement* (1840), le célèbre anarchiste et philosophe français Pierre Joseph Proudhon a bien résumé la quintessence du problème dans sa fameuse formule : « La propriété

c'est le vol ». Des gens s'opposent aux droits de pêche en utilisant un vocabulaire semblable. C'est peut-être aller un peu loin car les droits de propriété peuvent avoir plusieurs acceptations et peuvent servir des objectifs louables. Suivant en cela le raisonnement de Bjrn Hersoug dans son commentaire sur Johnson et Nomura (*Ouverture de la tragédie ?* in *Samudra* n° 45, novembre 2006, p. 3), nous devons nous demander si les droits de pêche sont utilisés pour aider (*empower*) les gens qu'il faut. Il est bon d'éviter le dogmatisme sur cette question de droits de propriété : ils présentent à la fois des possibilités intéressantes et des risques. Ils peuvent aggraver des inégalités mais aussi servir à corriger des inégalités, à protéger des pêcheurs marginalisés, les plus démunis. Malheureusement ce n'est pas tout à fait ce que les partisans les plus acharnés des droits de propriété (QIT, par exemple) ont à l'esprit.

Le principe de différence

Je suggère donc qu'avant d'embrasser tout système de gestion fondé sur des droits, on le juge sur pièce, sur la base du « principe de différence » exposé par John Rawls (peut-être le philosophe le plus important du XX^{ème} siècle) dans sa *Théorie de la Justice* (1971) : « Il faut organiser des inégalités sociales et économiques pour qu'elles profitent le plus aux personnes les moins avantagées ».

Donc, s'il n'est pas clairement démontré que, non seulement en théorie mais aussi en pratique, non seulement en général mais aussi dans les situations spécifiques des populations de pêcheurs concernées, un système de droits de propriété particulier



permettrait réellement d'améliorer la situation des plus démunis, nous avons des raisons légitimes de rester sceptiques, quoi que disent les économistes et la FAO. 3

Cet article a été écrit par Svein Jentoft (Svein.Jentoft@nfh.uit.no), de l'Institut des sciences de la pêche, Université de Tromsø, Norvège

Un régal pour les yeux

Ce nouveau livre nous offre une plongée visuelle dans les populations de pêcheurs de l'Atlantique Nord : Féroé, Shetlands, Islande, Groenland

Images de pêcheurs : l'Atlantique Nord est peut-être sur le marché le premier livre qui décrit aussi largement la pêche commerciale à l'aide de photographies. Ces clichés sont assez captivants pour retenir l'attention de n'importe qui, n'importe où.

A travers l'objectif accrocheur du photographe, cet album montre les réalités de la pêche dans cette région de l'Atlantique Nord : Groenland, Islande, Féroé, Shetlands. C'est un bel hommage rendu à ceux qui pêchent pour gagner leur vie et apporter poissons et crustacés sur la table des consommateurs. A travers six essais photographiques et plus de 200 clichés étonnants (un vrai régal), Maria Olsen raconte les marées des bateaux qui ciblent diverses espèces avec diverses techniques : pêche au filet maillant pour la lotte, palangre pour le cabillaud, chalut-bœuf démersal pour le lieu noir, chaluts jumeaux pour les poissons de fond, chalut-bœuf pélagique pour le hareng, chalut de fond pour la crevette nordique.


Images de pêcheurs : l'Atlantique Nord contient aussi un exposé substantiel, écrit par Menakhem Ben-Yami, expert de stature internationale dans le domaine de la pêche, sur les problèmes actuels de la gestion des pêches, en prenant essentiellement comme exemple les Féroé. Le livre commence par une brève présentation, écrite par Búi Tyril, de ces quatre petites communautés insulaires de l'Atlantique Nord.

Trois personnes ont donc apporté leur contribution à cet ouvrage. Pour Maria Olsen, qui travaille depuis une dizaine d'années comme photographe professionnelle pour des médias et divers clients des deux côtés de l'Atlantique, c'est un premier livre.

Menakhem Ben-Yami est consultant indépendant en matière de développement et de gestion des pêches. Il a commencé

comme marin-pêcheur avant de devenir capitaine de pêche puis conseiller technique, notamment au poste de chef du service Technologie des pêches israéliennes, et ensuite spécialiste à la Division des industries de la pêche de la FAO.

Búi Tyril est éditeur. Il a derrière lui des années d'expérience comme rédacteur, journaliste, publicitaire, consultant en relations publiques.

Images de pêcheurs : l'Atlantique Nord est publié chez GlobeOne Press Ltd d'Aberdeen, Royaume-Uni. On peut se le procurer à cette adresse, téléphone +44 (0) 845 052 3422, courriel : nais(a)globalone-press.com. 

Cette présentation est tirée d'un feuillet publicitaire de GlobalOne Press et PRnewsMedia. On trouvera d'autres informations à propos de cet ouvrage sur le site www.images-fishermen.com

NAGER EN ROND : L'AQUACULTURE ET LA FIN DES MERS SAUVAGES, DE PAUL MOLYNEAUX, THUNDERS MOUTH PRESS, NEW YORK, 2007

Des choses leur échappent

Cet ouvrage décrit les réalités complexes de la production de poisson et de crevette d'élevage à travers le monde

Dans ce livre qui vient de sortir, Paul Molyneaux analyse la crise de la production de poisson qui dure depuis vingt ou trente ans tandis que des scientifiques et des hommes d'affaires essaient de nous convaincre que l'aquaculture pourrait compenser l'amenuisement de la ressource

L'auteur a d'abord été marin-pêcheur puis, lorsque les pêcheries se sont effondrées, il s'est reconverti comme journaliste et écrivain. Il dénonce ici, dans un style attachant, vivant et fluide, l'évolution actuelle des choses : un développement non durable, non éthique et, au bout du chemin, la fin du poisson sauvage.

Il nous fait voyager dans les organismes maritimes, dans les populations de pêcheurs, chez les aquaculteurs, dans les bureaux de dirigeants de sociétés qui à divers niveaux interviennent dans le secteur aquacole.

A sa suite, le lecteur découvre le vécu des gens dans leur environnement habituel, en allant du Maine et de la côte est du Canada à Sonora et Sinaloa, côté Pacifique du Mexique. Et l'on est témoin de la lutte entre les pêcheurs côtiers et les producteurs de saumon d'élevage, tout là-haut, entre ceux qui pratiquent une pêche de subsistance et les établissements crevetticoles, tout là-bas.

Avec son regard lucide et dans le style alerte d'un journal de voyage, Molyneaux passe donc chez les pêcheurs, chez l'aquaculteur, parle de mesures gouvernementales, des promesses des scientifiques et de leurs errements, des politiques imposées par les dirigeants et les spécialistes d'institutions internationales, du flair des grosses sociétés. Lui-même ne juge pas mais il aide certainement le lecteur à prendre conscience de certains dogmes, notamment que la production doit obligatoirement suivre l'accroissement de la demande et se plier aux exigences des consommateurs,

dont l'unique critère est de trouver des produits de la mer à bon marché.

Avec Molyneaux, le lecteur jette un nouveau regard sur l'aquaculture, sous l'angle de l'économie écologique, laquelle reconnaît des limites à la croissance et dénonce les biotechnologies qui prétendraient supprimer toute limite à la production. Il juxtapose ce point de vue avec la lutte des petits pêcheurs aux prises avec l'amenuisement des stocks et essaie de percevoir l'avenir pour le poisson et la crevette.

Parlant des cercles officiels, Molyneaux met en évidence l'impulsion donnée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui, à Kyoto en 1976, affirmait que l'aquaculture allait être la solution d'avenir en matière de production. Il montre comment cette politique a été mise en œuvre par les spécialistes de la maison malgré toutes les maladies, les dégâts dans l'environnement et la marginalisation des populations que cela entraîne.

Le commerce international

Les gouvernements des États-Unis, du Mexique, de Norvège ont la même attitude. Molyneaux dit qu'ils se fondent sur la théorie de l'avantage comparatif, à savoir que les fermes aquacoles pourraient nourrir plus de gens que la pêche classique, ce qui serait bon pour la sécurité alimentaire. La situation réelle des populations côtières prouve clairement le contraire. En plus, le commerce international des produits issus de l'aquaculture a provoqué une dissémination d'éléments pathogènes dans les élevages de crevettes à travers le monde et parfois une contamination des stocks sauvages. Par ailleurs, on assiste à une dépréciation accélérée du capital naturel et du capital social du fait que la technologie prétend pouvoir se substituer à tout.

Molyneaux n'oublie pas d'attirer l'attention sur les réactions de rejet de tous les secteurs de la pêche vis-à-vis des écologistes, des grosses Ong et de leur appel au principe de

précaution, ce qui donne lieu à des débats sans fin et sans suite concrète. Il apporte cependant assez de preuves pour soutenir leurs points de vue. Ainsi, en octobre 2001, l'épisode d'anémie infectieuse qui a débuté chez Atlantique Salmon (propriété d'intérêts norvégiens) dans l'Etat du Maine, États-Unis, s'est étendu dans la baie de Cobscook et a provoqué la destruction ou l'enlèvement prématuré de 2,6 millions de saumons d'élevage.

La production du Maine est passée de 36 millions de livres en 2000 à 15 millions de livres en 2002. En 2005, un nouveau régime de gestion a réduit la production à un peu plus de 11 millions de livres. L'épizootie virale a mis à genoux la filière qui rapportait 60 millions de dollars/an, et les trois grands sites salmonicoles de Cobscook ont licencié environ 400 de leurs 1 200 employés cette année-là. C'est seulement à un plan de sauvetage de 16 millions de dollars que ces gros producteurs sont restés dans le Maine.

Les mouvements massifs de l'eau dans la baie, qui en faisaient un site particulièrement intéressant pour l'élevage du saumon, propageaient aussi les éléments pathogènes. Les mesures de suivi sanitaire pour assurer la biosécurité (lavage des barges d'alimentation et autres équipements...) coûtaient aux salmoniculteurs du Nouveau-Brunswick environ 40 000 dollars par site et par an, en plus des pertes provoquées par les maladies.

Comme pour le saumon, les meilleurs spécialistes de la filière crevette cherchaient une solution pour qu'elle puisse vivre avec la maladie sans l'éliminer

vraiment. En 2001, les principaux virus de la crevette en cause avaient provoqué des pertes évaluées à au moins 10 milliards de dollars, sans compter la destruction de certains stocks de saumon sauvage dans le nord du Golfe de Californie. Molyneaux cite d'autres exemples de ce genre qui mettent en cause des produits vétérinaires et des granulés contaminés.

Molyneaux fait remarquer que la plupart des institutions de recherche sont très liées à la filière aquacole. On a consacré très peu d'argent pour l'évaluation des risques et pour le suivi des stocks sauvages, ce qui pourrait se retourner contre ce secteur économique quand il aura besoin de nouveaux reproducteurs, de crevettes non contaminées par exemple. Des travaux scientifiques (David Carpenter...) ont fait apparaître que, pour 13 des 14 contaminants organochlorés analysés, les concentrations étaient très nettement supérieures dans le saumon d'élevage par rapport au saumon sauvage.

Mais l'optimisme technologique pousse les institutions à consacrer des millions de dollars à la recherche de solutions pour des problèmes affectant les enclos et les bassins, cela par des moyens technologiques, le contrôle des maladies et par ce que certains appellent le « remède géographique ».

Élevages au large

Parlant de la tendance actuelle qui préconise de situer les élevages plus au large, Molyneaux évoque les systèmes de location d'espaces océaniques qui ont incité à promulguer la Loi de 2005 sur l'aquaculture offshore aux États-Unis. Il faudrait donc que la Loi nationale pour la protection de

l'environnement s'applique également à la zone économique exclusive (ZEE).

A propos du ratio de conversion alimentaire, Molyneaux apporte des éléments convaincants. La Fondation Suzuki accuse les élevages de saumon de prélever dans l'océan plus de protéines de poisson qu'ils n'en produisent et de détruire l'équilibre écologique indispensable à la vie des stocks sauvages et la survie des communautés. Et Peter Tyedmers, de l'Université Dalhousie au Canada, démontre que les élevages de poissons peuvent, dans le pire des cas, consommer trois fois plus de ressources que ne le fait la pêche commerciale pour une tonne de poisson produite. Selon Stuart Barlow et Ian Pike, à l'horizon 2010, l'industrie aquacole prélèvera 79 pour cent des disponibilités en huiles de poisson et 48 pour cent des farines de poisson, à condition que l'offre reste constante entre 6 et 7 millions de tonnes de farines et 1,1 à 1,4 million de tonnes d'huiles par an. Tyedmers note que, même si le ratio de conversion alimentaire dans la production de poisson est meilleur que pour d'autres animaux (poulet, porc...), c'est la qualité de l'aliment consommé qu'il importe de prendre en considération.

Donner des poissons situés en haut de la chaîne trophique pour nourrir du poisson d'élevage, c'est mettre à l'envers la pyramide alimentaire ; et suivant la quantité de poisson utilisée, cela pourrait alourdir de façon exponentielle l'empreinte écologique du poisson d'élevage. Si les élevages de cabillaud et de saumon prennent le large, les élevages de crevette s'installent à terre et, dans des bassins en

circuit fermé, tentent de réduire ou supprimer les farines de poisson dans l'alimentation en appliquant en même temps des systèmes de contrôle microbien pour repousser les maladies. Finalement ce n'est pas l'argumentation malthusienne qui accroît la consommation, ce sont des facteurs de marché. Et Molyneaux explique que les changements survenus dans la production et la commercialisation ont modifié le goût des Américains en matière de produits de la mer. Pour des milliers de gens qui n'avaient jamais mangé de saumon sauvage, les produits d'élevage qui débarquaient massivement du Chili, de Norvège ou d'ailleurs avaient fort bon goût. En 2002, cinq sociétés représentaient 40 pour cent de la production mondiale de saumon d'élevage. En 2005, Panfish contrôlait 30 pour cent de la production mondiale de saumon : le champion incontesté de la salmoniculture grâce à une intégration verticale. On ne fait pas la différence entre poisson d'élevage et poisson sauvage ; aucune étiquette n'est imposée pour indiquer les produits chimiques utilisés dans les élevages. Les achats des consommateurs parlent d'eux-mêmes : ils placent les aspects économiques avant les considérations sociales et environnementales.

Le credo d'entreprise

Pour le consommateur, il est plus important d'avoir un poisson bon marché qu'un poisson produit de façon durable. Les producteurs de poisson sauvage ont donc du mal à garder leur place sur le marché. Les nouvelles initiatives fonctionnent seulement si elles sont conformes aux credos définis par les grandes entreprises. Les milieux d'affaires et les gouvernements qui appuient

cette nouvelle activité économique croient qu'ils ont la situation bien en main. Ils ont échoué avec la pêche et, en gardant les mêmes idées sur le développement, ils croient qu'ils vont réussir avec l'aquaculture.

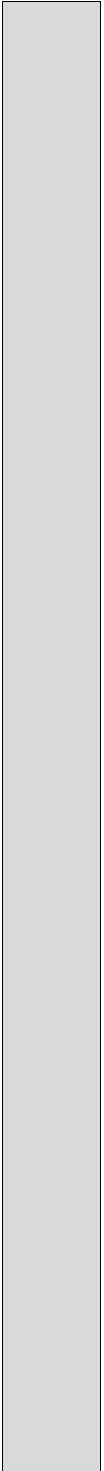
Les populations pauvres et les espèces sauvages paient le coût d'opportunité de ces choix car elles sont désormais obligées de survivre comme elles peuvent dans un environnement dégradé où il n'y a plus de place pour une pêche de subsistance.

Au lieu de chercher à résoudre les problèmes de la pêche, les professionnels de ce secteur continuent à dévorer le capital naturel. Molyneaux conclut que le coût des technologies mises en œuvre (et qui accélèrent le déclin de la ressource) ne tarde pas à annuler leurs avantages.

Ce livre peint un tableau complet des réalités complexes de la production de poisson et de crevette. Malheureusement, ce ne sont pas les décideurs politiques qui iront y chercher leur inspiration. De par leurs modes d'agir et de penser, les administrations sont allergiques à une compréhension globale des systèmes biologiques. La logique du profit règne en maître, alors que ce qui maintient la vie et les moyens d'existence c'est l'interaction des divers systèmes. Les scientifiques considéreront peut-être que cet ouvrage est un peu léger parce que l'auteur ne suit pas strictement les critères universitaires en matière de références bibliographiques. En tout cas, il contient une masse d'informations et de preuves dont les gens ordinaires soucieux de préserver la vie sur la planète feront leur miel. 

Cette présentation a été écrite par Nalini Nayak (nalininayak@asianetindia.com), membre de l'ICSF

**Présentation
d'ouvrage**



Il faut un dialogue plus direct

Cette vidéo a pour but de mieux faire comprendre la problématique des tortues marines olivâtres dans l'Etat d'Orissa en Inde, du point de vue notamment des pêcheries locales

Tout au long de ce film, l'information est donnée d'une façon bien équilibrée qui retient l'attention du lecteur. Il se familiarise ainsi rapidement au problème des tortues marines et de ses répercussions sur la pêche locale, le tout replacé dans le contexte historique, l'environnement d'aujourd'hui et les perspectives d'avenir. On analyse les effets possibles du développement du littoral, notamment en matière d'exploitation pétrolière et des dérivés, ce qui aura des répercussions évidentes sur l'habitat en compliquant sérieusement l'existence des tortues et autres espèces marines qui entrent actuellement dans l'alimentation humaine.

Pour ce qui est de la situation actuelle, il est indispensable de bien comprendre les besoins de l'ensemble de la population concernée, en particulier les besoins des pêcheurs et de leurs familles, et trouver des solutions. Les restrictions imposées à l'exploitation des ressources dans certaines zones perdent leur efficacité si elles ne sont pas accompagnées de mesures visant à résoudre les problèmes des familles dépendantes de la pêche. Quel que soit le nombre de règles instaurées, il reste que les besoins nutritionnels des populations côtières augmentent constamment, et il est urgent de répondre à la demande.

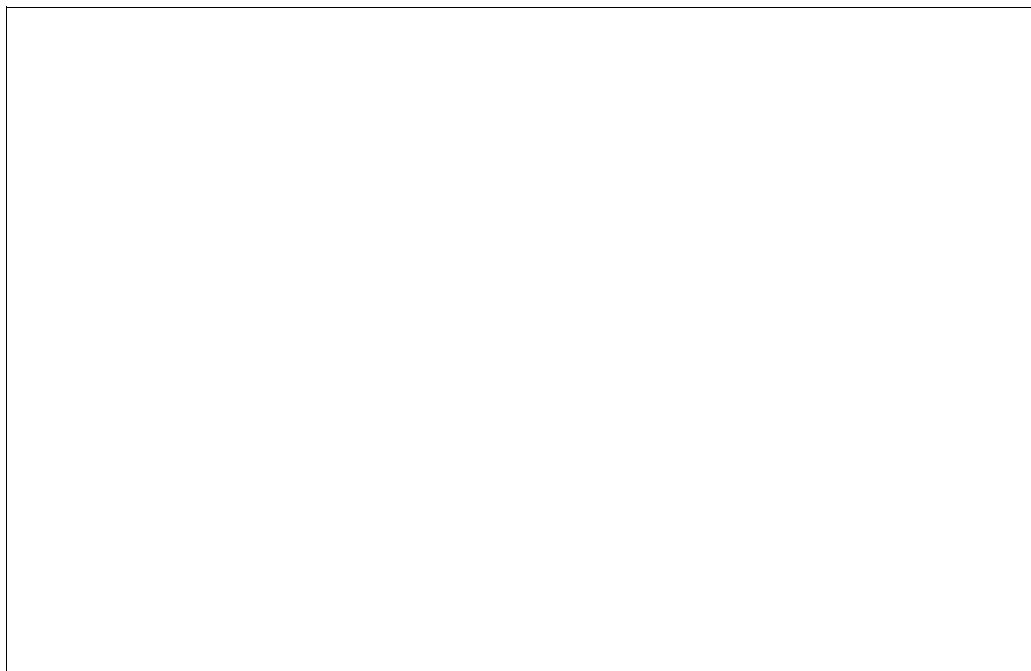
D'autre part, les pêcheurs ne comprennent pas pourquoi il est désormais interdit d'opérer dans leurs zones de pêche traditionnelles alors qu'ils constatent toujours une abondance de tortues, même si ce n'est pas tout au long de l'année. A l'aide de ce film, on peut leur montrer qu'on trouve beaucoup de tortues mortes sur les plages, ce qui prouve qu'il se passe des choses indésirables. Il faudrait savoir dans quelle mesure les pêcheurs locaux peuvent prévoir où et quand ils sont susceptibles d'attraper des tortues marines, intentionnellement ou par accident. Comme c'est par eux surtout qu'on peut éviter la capture des tortues, les interdictions de pêche à telle ou telle période et dans telle ou telle zone doivent être fixées par consensus entre les pouvoirs publics et

les pêcheurs ou leurs représentants. Si on procède de cette façon, les gens accepteront plus facilement les restrictions imposées pour l'accès aux zones de concentration des tortues et les périodes de fermeture temporaire de la pêche. A cet égard, le film est aussi un outil intéressant qui permet d'instaurer un dialogue plus direct avec les populations qui exploitent les ressources marines des régions concernées.

L'une des parties les plus significatives du film nous montre les conséquences de la réglementation mise en place pour la protection des tortues. A cause de cela, un petit nombre de pêcheurs ont été poussés au suicide. Aux contraintes de cette réglementation s'ajoute le contexte général des opérations de pêche. Il existe apparemment un manque d'infrastructures et de services pour aider les pêcheurs dans leur travail, pour les aider à résoudre leurs problèmes économiques. Il faut absolument que les restrictions imposées à la pêche soient accompagnées d'une prise en compte des aspects sociaux et humains. Les possibilités d'emprunt pour l'achat d'un bateau et d'équipement restent limitées, ce qui rend les choses encore plus difficiles. Comme on ne leur propose pas de solutions concrètes, les pêcheurs sont piégés dans un cercle vicieux, entre pêche de subsistance et objectifs de protection des tortues.

Que faire ?

Quelles solutions pour les habitants des secteurs de Gahirmatha et de Rushikulya ? Peut-on faire du programme de protection des tortues une attraction touristique ? Quel usage peut-on faire des œufs posés sur les plages durant la saison de ponte ? Les transformer par un procédé simple en poudre ? On pourrait mettre sur pied dans cette région une structure chargée de promouvoir l'écotourisme ou de faire quelque chose avec les œufs qui n'ont aucune chance de parvenir jusqu'à l'éclosion. Il faudrait savoir si, dans la région, on consomme en fraude les œufs de tortues, ou si on n'en consomme pas normalement pour des raisons religieuses.



Si les gens de la région n'ont pas l'habitude de manger ces œufs, il doit être en principe plus facile de protéger les plages concernées.

Dans les grandes pêcheries, on a instauré des quotas sur les prises accessoires, pour le thon du Pacifique-Centre par exemple. Lorsque le plafond est atteint, la pêche est fermée. On pourrait peut-être prévoir un système semblable pour les tortues, mais qui n'empêche pas les gens de subsister. Le film ne dit pas s'il est tenu un registre complet (tortues vivantes et tortues mortes) des prises accessoires. Il ne dit pas si on enregistre le nombre de tortues libérées vivantes, et en quel état. Tout cela est important pour établir les niveaux de mortalité et pour comprendre les effets de la mortalité induite par ces prises accessoires sur les populations de tortues marines. S'il n'existe pas de données sur les prises accessoires, il faudra prévoir un livre de bord, en particulier pour les chalutiers et les fileyeurs. Avec les données ainsi recueillies, il devrait être possible d'élaborer un modèle pour les captures accessoires et leur impact au fil des années afin de vérifier les effets positifs et négatifs des diverses mesures de protection (restrictions, fermeture de zones de pêche, limites imposées à l'effort de pêche, aux niveaux des captures).

Il est également important de préciser que l'espèce en question « n'est pas menacée d'extinction immédiate, sauf si son habitat est radicalement perturbé ». La distribution de cette espèce (*Lepidochelys olivacea*) est la plus large qui soit. Ceci dit, il est évident qu'en certains endroits leur population a

sérieusement chuté. Sur des plages où elles arrivaient auparavant de façon massive pour la ponte, il ne reste plus que quelques spécimens. Sans aide et sans protection, ils auront du mal à se multiplier à nouveau.

On trouve cette espèce en abondance dans trois pays : l'Inde, le Mexique, le Costa Rica. Et dans ces trois pays, le problème est fort semblable. La pêche a des répercussions sur les populations de tortues car elle s'accompagne de prises accessoires et d'une certaine mortalité. Pour tenter de résoudre le problème, chaque pays adopte une approche différente.

Mortalité induite par les prises accessoires

Le film ne dit pas si les effets de la mortalité par les prises accessoires sur l'abondance de la population et sa survie ont été quantifiés. Dans les trois pays cités, la mortalité due aux prises accessoires a été substantiellement réduite, mais elle est encore considérée comme très élevée. Il n'existe pas d'étude définitive sur le sujet.

Au Mexique, sur la plage de La Escobilla, Etat d'Oaxaca, malgré les prélèvements de la pêche commerciale et un niveau élevé de destruction par les hommes et les animaux (sauvages et domestiques) sur les femelles, les nids, les œufs et les nouveaux-nés, après l'instauration d'une fermeture totale en 1990 puis la mise en œuvre de mesures de protection sur les lieux de nidification, on a observé que la population est restée stable et qu'il y a même eu un redressement au cours de la dernière décennie. Sur cette plage, il existe des actions de protection depuis 1973, et entre 1987 et 1988, après que la population de tortues eut été au plus bas, la situation s'est rétablie. On considère que les tortues

sont maintenant en abondance et en équilibre. On a créé à La Escobilla un centre de recherche qui assure le suivi de l'espèce et propose des emplois à une communauté qui auparavant s'adonnait à la pêche aux tortues. Sur d'autres plages de nidification au Mexique, la situation ne s'est guère améliorée, peut-être parce que des actions de protection et de préservation n'y ont pas été entreprises avec la même intensité et la même constance au cours des vingt dernières années. La conclusion c'est qu'on peut relancer cette espèce en mettant en œuvre des programmes de protection, et si l'on respecte la réglementation des pêches, en particulier les périodes de fermeture.

Le film insiste beaucoup sur la nécessité de la protection et d'une bonne gestion, et laisse entendre que la survie de l'espèce peut être encore davantage menacée si l'industrie pétrolière reçoit le feu vert pour développer ses infrastructures. Face à cette situation, il faut constituer un puissant front multidisciplinaire pour promouvoir la conservation des ressources marines et aider les populations qui en dépendent, étant donné que l'industrialisation aura des conséquences non seulement sur les tortues marines mais aussi sur tout l'écosystème de la région. Les populations humaines seront particulièrement touchées car leur héritage déperit chaque jour et leurs chances de survie se réduisent. En Orissa, 47,5 pour cent de la population vit dans la pauvreté, et c'est bien le cas de 70 000 pêcheurs. Il faut absolument se préoccuper d'améliorer leur situation en même temps qu'on protège la nature. La protection des tortues marines et de la pêche traditionnelle sont deux objectifs prioritaires. La diffusion de ce film contribuera certainement à tendre vers ce but. 🐢

Cette présentation a été faite par René Marquez-M. (lkempii@prodigy.net.mx), vice-président du Comité scientifique de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (www.lacseaturtle.org)

Un guide pratique

Cet ouvrage constitue un précieux fil conducteur dans ce domaine

Publié par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), le *Manuel des instruments juridiques internationaux concernant la pêche et les communautés de pêcheurs* est divisé en huit volumes thématiques faciles à consulter, et accompagné d'un CD. L'ensemble donne une vision large et complète dans ce domaine. Ce document est disponible également sur le site <http://legal.icsf.net>.

On y trouve rassemblés 114 instruments : la « législation dure » (traités et conventions de nature contraignante), la « législation douce » (à laquelle on peut adhérer volontairement, comme les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et les Plans d'action).

Cet ouvrage traite d'aspects qu'il importe de mieux connaître. Il est destiné à des lecteurs qui s'intéressent à la gestion des pêches, dont beaucoup n'ont peut-être qu'une connaissance superficielle des processus juridiques internationaux et des multiples facettes que cela comporte. Même les fins connaisseurs du monde de la pêche, qui ont consacré des années de leur vie aux processus ayant donné lieu à ces instruments, trouveront là de quoi compléter leurs connaissances.

Cet ouvrage de référence a d'abord été imaginé pour un programme de formation de l'ICSF proposé en 2003 à des organisations de pêcheurs et des Ong. On a compris que ce travail pouvait être utile pour des campagnes d'opinion et de défense des intérêts des gens à qui il était destiné et à bien d'autres.

Les instruments juridiques ont été classés en sept thèmes :

- Droits humains, sécurité alimentaire, femmes et développement,
- Environnement et développement durable,

- Océans et gestion des pêches,
- Pollution de l'environnement,
- Bateaux de pêche et sécurité en mer,
- Travail,
- Commerce.

L'approche thématique est très intéressante car elle facilite une vision intégrée de la gestion des pêches et met en évidence l'impact des dynamiques de la mondialisation, notamment le développement rapide des mesures commerciales dans la pêche.

Des informations pratiques

Pour chaque instrument, il est donné des informations concrètes sur les mécanismes de sa mise en œuvre, ses structures décisionnelles, ses organes d'application, la fréquence des réunions des diverses instances, les règles de participation pour les Etats et les Ong. Les organismes de suivi, les organismes régionaux qui ont un rapport avec chaque instrument sont cités. Les dispositions importantes qui concernent la pêche, la pêche artisanale et à petite échelle et les pêcheurs sont mises en évidence.

En cela c'est un outil fort utile car il fait apparaître les processus de la gouvernance mondiale des pêches et le réseau des instances décisionnelles qui ont des répercussions sur ceux qui travaillent dans la pêche et les activités connexes. Il peut servir de cadre et de check-list pour ceux qui souhaitent mieux comprendre les processus courants au niveau international, identifier les points forts, les contraintes et les aspects qui ont besoin d'une réforme.

Les instruments retenus sont complets et généralement présentés dans l'ordre chronologique. Dans le Volume 1, il y a une présentation générale qui aborde brièvement les origines et les objectifs de ce manuel. Il contient aussi une liste abondante et bien utile de sigles, un glossaire et un grand tableau dépliant des instruments qui

facilite la consultation. Pour chacun des autres volumes, il y a sur une page un synopsis qui offre une présentation claire de chaque thème pour les initiés.

Thème 1 - Concerne les aspects généraux et constants des droits humains, la sécurité alimentaire et (il faut s'en réjouir) les femmes et le développement. Cela donne une dimension humaine à tous les autres thèmes.

Thème 2 - Environnement et développement durable. Traite de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement et ses nombreux rejets : petits États insulaires en développement et autres instruments environnementaux et culturels.

Thème 3 - Océans et gestion des pêches. Fournit une abondance de données sur les accords et conférences de nature contraignante ou facultative, sur les conférences et réunions ministérielles de la FAO, les Plans d'action internationaux dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) et 11 Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies. Il est ici plutôt question de gestion des pêches que de gestion des océans car de nombreux instruments qui traitent de ce dernier point sont classés dans le thème suivant.

Thème 4 - Pollution environnementale. Dans ce volume, une bonne partie des instruments clés sont retenus (Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique, Programme d'action mondial de protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre...).

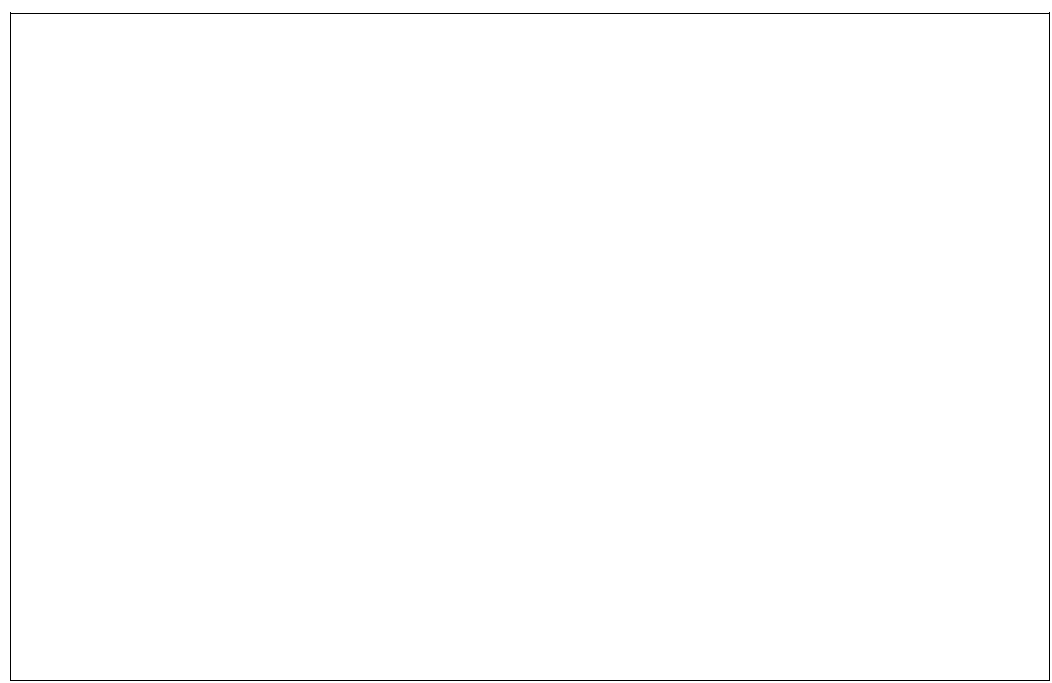
Thème 5 - Bateaux de pêche et sécurité en mer. Contient surtout des instruments plus anciens, ce qui traduit la nécessité d'accorder une plus grande attention à cet aspect. C'est effectivement le volume le plus mince. Certaines initiatives récentes visant à créer un registre mondial des bateaux de pêche pourraient déboucher sur des résultats concrets dans ce domaine, d'autant plus qu'à l'échelle mondiale on se préoccupe davantage de cet aspect.

Thème 6 - Travail. C'est, en épaisseur, le second volume de cet ensemble. Il est divisé en deux chapitres : instruments généraux applicables à la pêche et ceux qui concernent les femmes.

La version papier de ce manuel a un côté agréable : ses dimensions minimalistes. Il se présente sous la forme de petits livrets aisément logeables. Remercions les éditeurs de nous avoir proposé autant d'informations sous une forme aussi pratique.

Pour la version papier tout au moins, les choses s'arrêtent à mars 2005, il y a déjà deux ans. Il est vrai que, au cours de la présente décennie, il s'agit surtout de mettre en œuvre les instruments internationaux qui avaient été négociés auparavant. Les années 1990 avaient été marquées par une grande activité.

La communauté internationale continue de réclamer d'autres instruments sur la pêche pour compléter en plus détaillé les accords existants, afin de mieux tenir compte des nouvelles technologies et des questions actuelles de gestion des pêcheries. Ces



demandes sont généralement exprimées dans le cadre des résolutions des Assemblées générales des Nations unies ou de forums, par exemple la Conférence de mai 2006 chargée de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (1995) ou le COFI (Comité des pêches de la FAO).

Parmi les aspects qui pourraient être débattus à la session 2007 du COFI, et susceptibles de déboucher sur des instruments internationaux, citons les responsabilités qui incombent à l'Etat du pavillon et le lancement d'un processus débouchant sur un instrument contraignant définissant des dispositions relatives à l'Etat du port. L'élaboration de directives en matière d'éco-étiquetage par la FAO pourrait aussi venir opportunément compléter la récolte de ce manuel.


Ceci dit, compte tenu de la nature fondamentale des instruments présentés, l'intérêt de l'ensemble de ces données n'en est pas réduit, d'autant qu'on pourra vraisemblablement apporter, au moins à la version électronique, les mises à jour utiles.

Sur le site de l'ICSF, ce manuel est présenté à part des autres catégories de documents du fait de sa portée, de la mise en page et du public visé. Bien que les choses soient bien organisées, le visiteur non initié aura sans doute besoin de quelques explications pour naviguer à travers tous ces volumes. Ceux qui sont déjà au courant des processus internationaux et qui souhaitent en savoir plus sur ces instruments auront là un guide bien pratique.

Afin qu'il soit encore plus pratique pour le non initié, notamment les pêcheurs eux-mêmes, on pourrait expliquer dans l'introduction pourquoi et comment un pays est lié par des instruments internationaux. On trouvera un début d'explication dans le glossaire, à condition que le lecteur sache repérer des mots comme *accession*, ou *date d'effet*, *ratification*, *signature*. Le template pourrait également renvoyer aux sites de chacun des instruments et, pour ceux qui sont de nature contraignante, citer les pays qui l'ont ratifié ou sont censés, d'une façon ou d'une autre, le ratifier.

Autre suggestion pour intéresser un plus grand nombre de lecteurs : énumérer les divers problèmes qui devraient amener à consulter l'ouvrage : respect des obligations internationales, conformité avec les normes du Travail et autres législations, recherche documentaire en vue d'entreprendre des réformes pour des lois et traités, vérifier

quelles sont les obligations des pays en matière sociale, économique et culturelle, ou pour connaître plus précisément les arrangements régionaux. Ce serait là un bon « argument de vente » qui inciterait le lecteur, le militant à considérer ces instruments sous des angles différents.

Ce manuel rappelle le but pour lequel il a été à l'origine élaboré : servir de matériel pédagogique dans le cadre d'une formation. Mais il se révélera utile bien au-delà de cet objectif premier. 

Cette présentation a été faite par Judith Swan (Judith.Swan@fao.org), consultante, Service des institutions internationales et de liaison, Département des pêches de la FAO

Poule aux œufs d'or ou albatros ?

Derrière le succès apparent de l'industrie minotière péruvienne se cache une situation peu brillante : efficacité médiocre, coût environnemental et social élevé

Après le boom des années 1960 puis le creux des années 1970, c'est à nouveau le boom dans la filière minotière de ce pays. Les chiffres préliminaires pour 2006 font apparaître que les recettes à l'exportation pour les produits de la pêche (farine et consommation humaine directe) ont atteint des niveaux historiques : 1,761 milliard de dollars, soit une augmentation de 7,9 pour cent par rapport à 2005. Malgré une baisse de 30 pour cent, les farines de poisson restent le beau diamant sur la couronne dans ce domaine des exportations. Les recettes d'exportation de farines pour 2006 sont estimées à 1,136 milliard de dollars, légèrement en retrait par rapport à 2005.

Cette belle devanture, ce succès apparent, a un coût énorme, non comptabilisé, et qui fait mal au Pérou. Le prélèvement annuel de 8 à 10 millions de tonnes d'anchois (cet élément fondamental de la chaîne alimentaire dans le vaste système du courant de Humboldt) est en train d'homogénéiser la grande biodiversité des côtes péruviennes et de déstabiliser cet écosystème.

En 2006, une évaluation des pêches maritimes péruviennes faite à la demande de la Banque mondiale, décrit comme suit les pêcheries d'anchois de ce pays : « Il existe une surcapacité dans la flotte et la transformation ; l'efficacité est faible ; les pertes infligées à la rente sont importantes ; les coûts environnementaux et sociaux qui se répercutent sur l'Etat péruvien sont élevés ; les énormes recettes en devises profitent à une fraction minime du secteur de la pêche ».

Ce document souligne que le bilan apparemment favorable des exportations de farines ne prend pas en compte les aspects suivants :

- Les conséquences sur l'écosystème dans son ensemble, sur la chaîne alimentaire, la pérennité (et les possibilités de développement) des autres pêcheries, notamment dans le secteur artisanal ;
- Les conséquences de la production de farines de poisson sur l'environnement côtier en général (rejet des déchets dans la mer, impact sur l'air et les sols) et sur la santé des populations riveraines ;
- La répartition très déséquilibrée des profits : les Péruviens dans leur ensemble ne tirent pratiquement aucun avantage des recettes plutôt rondelles de la filière, laquelle externalise lourdement ses coûts environnementaux et sociaux ;
- Le coût d'opportunité de la transformation de toute la production d'anchois en farines alors que la malnutrition et la pauvreté touchent entre 40 et 60 pour cent de la population.

Du 4 au 10 décembre 2006 s'est tenue à Lima la Semaine de l'anchois. Organisée par le CSA (Centre pour un environnement durable), une nouvelle structure basée à l'Université de Cayetano Heredia, cet événement s'adressait aux couches socio-économiques les plus élevées de la population. Il s'agissait de changer l'image de marque de l'anchois, tout juste bon pour la nourriture des animaux ou des pauvres, alors qu'il peut devenir un produit digne des gourmets, un produit de luxe. Il serait donc souhaitable d'encourager les investisseurs à proposer de l'anchois pour la consommation humaine directe. Durant cette semaine, on a aussi attiré l'attention sur les points suivants :

- Il faut assurer la durabilité des ressources halieutiques du Pérou ;
- Il faut assurer la viabilité des entreprises de pêche péruviennes ;
- Il ne faut pas laisser à la charge des générations futures les conséquences des opérations minotières d'aujourd'hui ;
- Les activités de pêche doivent à la fois produire des richesses, tendre

vers le développement durable et lutter contre la malnutrition au Pérou.

Selon les organisateurs, tous ces objectifs peuvent être atteints « si on produit moins de farines avec l'anchois et qu'on en mange plus ».

Actuellement l'Etat perçoit seulement 1,15 dollar par tonne d'anchois débarquée, ce qui fait entre 9 et 12 millions de dollars annuellement sur la base des 8 à 10 millions de tonnes déclarées. Ces rentrées servent à couvrir les frais d'administration et de recherche pour la pêche. C'est une somme dérisoire comparé aux gains de l'ensemble de la filière minotière. On ne peut considérer cela comme un arrangement équitable.

Marcos Kisner, Péruvien et spécialiste des pêches, fait remarquer que pour obtenir une tonne de farines de poisson il faut environ 4,4 tonnes d'anchois, et qu'une tonne de farines exportée rapporte seulement un peu plus de 5 dollars à l'Etat.

Sur la base du prix moyen de la tonne pour 2006, soit 600 dollars, et du prix actuel qui est de 1400 dollars la tonne, on peut affirmer que la filière minotière péruvienne fait des profits exceptionnels.

Autrement dit, le gouvernement péruvien subit de ce fait un manque à gagner évident. Kisner estime que le secteur de la pêche, parce qu'il utilise des ressources naturelles d'une telle importance nationale et internationale, devrait contribuer au Trésor public proportionnellement à ses revenus.

En janvier 2007, la quatrième société minotière du Pérou, Copeinca, fait son entrée à la bourse d'Oslo, ce qui montre bien l'importance des gains privés. Copeinca possède 37 navires et 5 usines, et a déclaré un bénéfice brut s'élevant à 90 millions de dollars en 2006, affichant fièrement une marge opérationnelle de 40 pour cent ; c'est-à-dire que les recettes d'une seule société sont dix fois plus importantes que les rentrées annuelles du Trésor public en provenance du secteur de la pêche. Laisser quelques privilégiés gaspiller ainsi les richesses halieutiques du pays représente un coup d'opportunité considérable.

L'amélioration des équipements et infrastructures pour la capture, le débarquement, la transformation et la distribution du poisson afin de répondre à la demande des consommateurs nécessite d'énormes investissements. L'Etat ne peut donc se permettre ce manque à gagner massif en matière de rentrées fiscales, d'autant plus qu'il doit aussi faire face aux coûts de gestion et de régulation des pêcheries, de la formation, de la recherche et du développement, de la lutte contre la pêche illicite.

Comme dans le passé

Du point de vue de la durabilité de la ressource, la filière minotière péruvienne est aujourd'hui confrontée aux mêmes problèmes, et peut-être aux mêmes conséquences, qu'en 1971, l'année du grand boom de la pêche, juste avant sa déroute spectaculaire. La flottille de pêche possède des capacités de capture quatre ou cinq fois supérieures aux stocks d'anchois disponibles en année d'abondance (lorsque

ne se produit pas le phénomène ENSO). En une seule journée, elle peut prélever plus de 100 000 tonnes, et donc consommer le quota annuel en trois ou quatre mois.

Les usines de transformation ont une capacité de 146 millions de tonnes, c'est-à-dire vingt fois le quota de capture autorisé en année d'abondance. Cette surcapacité est à l'origine d'une concurrence féroce pour le poisson et la matière première à transformer. Elle pousse aussi à minimiser les volumes produits dans les déclarations, à faire du braconnage (notamment dans la zone des 5 milles en principe réservée pour les bateaux artisans et pour la préservation de la ressource), à prélever des espèces officiellement destinées à la consommation humaine (maquereau, chinchard...) pour faire des farines.

En extrayant de si grandes quantités d'anchois, on prive d'autres espèces de poissons d'importance commerciale, les oiseaux qui produisent du guano et les mammifères marins de leur principale source de nourriture. Patricia Majluf, directrice du CSA, à qui a été décerné en 2005 le Whitley Gold Award pour son action en faveur de la protection de la nature, fait remarquer qu'une si grande extraction de biomasse finit par mettre en danger la résilience de l'écosystème (c'est-à-dire sa capacité à résister aux pressions et à récupérer) dans lequel les stocks d'anchois font fonction d'amortisseur.

Une étude récente portant sur les débarquements de poisson frais du secteur artisanal au Pérou, commandée par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), attire l'attention sur un aspect proche : l'homogénéisation de l'écosystème pour ce qui concerne les populations de poisson et les conséquences que cela peut avoir sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des populations côtières.

Ce rapport met en évidence deux tendances principales. Premièrement, les statistiques ont été manipulées pour montrer que les débarquements de poisson frais suivent le rythme de la croissance démographique. Si l'on écarte ces manipulations, il apparaît que les débarquements de poisson frais ont chuté de 40 % au cours de la période 1998-2004. Mais au fil de la dernière décennie, le nombre des pêcheurs artisans qui débarquent du poisson frais a pratiquement doublé : entre 30 000 et 50 000 en 1996, entre 80 000 et 100 000 actuellement. Le recensement effectué en 1996 comptabilisait 6 200 bateaux de pêche artisans tandis que celui de 2005 montre que leur nombre est passé à 9 090.

Les statistiques officielles disent que, en 2004, environ 40 pour cent des débarquements de poisson frais, soit 150 000 tonnes, venait « d'autres » ports (c'est-à-dire inconnus), tandis que les captures en provenance de ports connus étaient passées de 250 000 tonnes environ en 1997 à 200 000 tonnes en 2002.

Ce rapport affirme qu'une grande partie du poisson venant de ports inconnus représente en fait des importations. Il précise également que, en 2004, environ 25 % des captures étaient constituées de *pota*, pour employer l'appellation locale, c'est-à-dire l'encornet rouge.

En 1998, cette espèce occupait une place insignifiante. Aujourd'hui le *pota* constitue une part majeure de la production artisanale (et industrielle), mais à cause de sa faible valeur unitaire et des problèmes techniques de transformation, les revenus des pêcheurs ont baissé. Le *pota* a presque entièrement remplacé le merlu dans la composition des débarquements. Le merlu, pour qui l'anchois constitue une part essentielle de son alimentation, a fait l'objet d'une pression de pêche intense.

Majluf estime que « même s'il n'existe pas de preuves concluantes que nous sommes en train de surexploiter l'anchois, il est certain que nous sommes en train de surexploiter l'écosystème. Mais cela ne veut pas dire que nous devons arrêter cette filière. Ce qu'il faut c'est replacer sa gestion dans une perspective élargie. Nous savons depuis longtemps que la surpêche sur l'anchois provoque la chute d'autres espèces. Mais lorsque nous interrogeons l'IMARPE (Institut de la mer du Pérou), on nous répond qu'ils ont étudié chaque espèce, mais séparément. Ils ne prennent pas en compte les interactions au sein de l'écosystème ».

La pollution

Pendant ce temps, contrairement à d'autres secteurs industriels, aucune réglementation environnementale vraiment efficace ne s'applique à la filière minotière. Les usines qui produisent les farines ne sont tenues par aucune limite en ce qui concerne le rejet de leurs effluents solides, liquides ou gazeux.

Dans un article publié par le journal péruvien *El Comercio*, Nelly Luna Amancio décrit les fonds marins autour de Chimbote, qui est le premier centre minotier du pays. C'est une zone morte, couverte de sédiments sur une épaisseur de plus d'un mètre, et l'air est un mélange toxique de vapeurs et de gaz sulfureux. A Chimbote, 24 usines de transformation du poisson en farines déversent des rejets liquides alors que seulement certaines sont autorisées à le faire

par la Direction générale de la santé environnementale (DIGESA).

La transformation de telles quantités de poissons en farines soulève aussi des questions importantes en matière d'équité et de justice sociale. D'un côté l'abondance de ressources et l'accumulation de richesses privées, de l'autre 15 millions de personnes (plus de la moitié de la population du pays) vivant dans des conditions de grande pauvreté et ne parvenant pas à faire face à leurs besoins essentiels, pour la nourriture, la santé, la scolarisation, l'habillement, le logement. Selon l'Unesco, un petit Péruvien sur quatre âgé de moins de cinq ans souffre de malnutrition.

Gastón Acurio, cuisinier péruvien de renommée internationale (et l'un des organisateurs de la campagne Semaine de l'anchois) affirme que, si 10 pour cent des captures de poisson destiné à la production de farines servait plutôt à des programmes alimentaires massifs et bien ciblés, on pourrait réduire de moitié le taux de malnutrition du Pérou. D'une certaine façon, le modèle suivi actuellement par la pêche péruvienne conduit à dénier à 10 millions de Péruviens le droit à une alimentation correcte.

Ceci dit, comme l'explique Marcos Kisner, « personne ne suggère que les 8 millions de tonnes d'anchois doivent obligatoirement entrer dans l'alimentation humaine directe, ou que cela va remplacer le *cebiche* au bar. Nous avons surtout besoin d'une politique nationale qui permette aux enfants d'avoir une alimentation saine et suffisante pour bien grandir. Autre raison pour rester sceptique : personne n'a envie de remplacer les filets de poisson blanc par de l'anchois. Il y a des enfants qui n'aiment pas le lait ou une autre nourriture. Et leurs mères sont obligées de les forcer à consommer ces produits parce qu'ils sont indispensables dans la nourriture : c'est la même chose pour l'anchois. Il faut proposer de l'anchois aux consommateurs sous diverses formes et à prix réduit. Les mères doivent habituer leurs enfants à en consommer. En encourageant la consommation d'anchois, elles créent les conditions d'un bon développement physique. C'est cette catégorie de consommateurs (enfants, femmes enceintes) qui doit être la cible prioritaire. Ceux qui peuvent, ceux qui sont déjà adultes, qu'ils continuent à consommer d'autres espèces de poisson et qu'ils prennent goût aussi à manger des anchois ! D'après les documents historiques, il semble que, avant la conquête espagnole, la production, le séchage et le commerce de l'anchois pour la consommation humaine

étaient bien organisés. Les Incas avaient des transports réguliers d'anchois vers les hauts plateaux pour en faire bénéficier la population. »

Le nouveau gouvernement péruvien a déclaré la guerre contre la malnutrition, et retenu comme élément de sa stratégie le développement de la consommation d'anchois par le plus grand nombre. Aux termes du Décret suprême 002-2007, le Programme national d'aide alimentaire du Ministère des femmes et du développement social doit désormais consacrer au moins 8 pour cent de son budget à l'achat de produits dérivés de l'anchois et du *pota*. Le Ministère de la production et l'Institut des technologies de la pêche doivent collaborer avec les ministères de la défense, de l'intérieur, de la santé, de l'emploi et des femmes pour élaborer des programmes visant à encourager la production et la diffusion de produits à base d'anchois. Ceux-ci seront distribués via divers ministères pour entrer dans l'alimentation de la police, des forces armées et des couches les plus pauvres de la population.

Le Pérou a récemment signé un accord avec le Japon (Agence japonaise de coopération internationale) pour le « développement d'une pêche responsable de l'anchois destiné à la consommation humaine directe ». Pour compléter ces programmes d'aide alimentaire publique, le secteur privé sera aussi étroitement associé à cette action dans les opérations de capture, transformation et commercialisation de l'anchois pour la consommation humaine directe.

Une bonne affaire

La commercialisation de produits à base d'anchois pour la consommation humaine directe peut se révéler intéressante sur le plan national et aussi international. L'anchois péruvien en conserve se fait une place sur de nombreux marchés étrangers, en particulier en Afrique où il existe une forte demande pour des produits à la fois bon marché et nourrissants.

Selon Alfonso Miranda Eyzaguirre, Vice-ministre des pêches, il n'y avait pratiquement pas en 2000 de débarquements d'anchois destinés à la consommation humaine directe. En 2006, il y a eu plus de 50 000 tonnes. La valeur des exportations de conserves d'anchois a atteint 847 millions de dollars en 2005. Les principales destinations sont la Colombie (202 800 \$), l'Italie (190 000 \$), l'Angola (174 400 \$), le Zaïre (81 700 \$).

La Semaine de l'anchois a démontré que, avec de l'imagination, un marketing

Mais le plus gros problème, comme l'a fait remarquer Kisner, est peut-être que la pêche péruvienne patauge dans les eaux de l'indécision politique. Si ce secteur économique se trouve aujourd'hui dans une situation pitoyable, c'est à cause de l'absence de politique à long terme fondée sur une approche écosystémique, accompagnée d'une réforme structurelle technologique, le tout géré par des décideurs capables de fournir un leadership et de résister aux tentations qui viennent avec le pouvoir.

Force est de conclure que la pêche à l'anchois destiné à approvisionner l'industrie minotière péruvienne ressemble plus un albatros qu'à la poule aux oeufs d'or. 🐔

professionnel, des campagnes promotionnelles, l'anchois pourrait devenir un produit de luxe au Pérou, aussi populaire chez les yuppies que le Pisco Sour (cocktail local). Au cours de la Semaine de l'anchois, on trouvait de l'anchois frais dans les supermarchés de Lima entre 0,5 et 1 dollar le kilo, et cette marchandise a vite été vendue. En tout, environ 18 000 personnes ont goûté à l'anchois dans les 30 restaurants participants. Sur les 600 clients interrogés dans ces lieux, 95 pour cent ont aimé ce qu'ils avaient consommé et seraient prêts à recommencer.

Mais réorienter la flotte péruvienne pour produire de l'anchois et autres espèces en vue d'une consommation humaine directe, établir les infrastructures nécessaires et apporter un soutien économique visant à développer la consommation de poisson, tout cela présente de nombreuses difficultés. Tout d'abord, comment s'y prendre pour restructurer et rationaliser la filière minotière ?

Actuellement, le débat sur les surcapacités porte essentiellement sur les moyens de réduire les capacités de capture de la flotte. Il est question d'instaurer un système de quotas individuels, comme le propose la SNP (Société nationale de pêche), d'installer des cales réfrigérées pour réduire de moitié ou d'un tiers les capacités des navires, d'améliorer la qualité du produit fini, de procéder à des rachats de navires, d'appliquer des plans de reconversion ciblée (se tourner par exemple vers la pêche au maquereau et au chinchard pour la consommation humaine directe).

Cet article a été écrit par Brian O'Riordan (briano@scarlet.be), Secrétaire du Bureau de l'ICSF à Bruxelles. Il est basé sur diverses sources, notamment Oannes (<http://www.oannes.org.pe/>), Patricia Majluf (http://www.conam.gob.pe/documentos/Analisis_ambiental/CEA%20Per%C3%BA%20-%20Evaluaci%C3%B3n%20Ambiental%20del%20Sector%20Pesquero.pdf), Marcos Kisner Bueno : (<http://pescasostenible.blogspot.com/>) et Pesca y seguridad alimentaria (http://www.cooperacion.org.pe/publicaciones2.php?id_publicacion=0087)

Brèves

Inscrivez-vous aux News Alerts de SAMUDRA, sur <http://www.icsf.net>. C'est gratuit

Sables mouvants

Construire des châteaux de sable sur la plage, ça peut être amusant ; construire tout un pays sur du sable, ça peut être plus compliqué, comme s'en aperçoivent **Singapour et l'Indonésie**.

L'Indonésie a interdit l'exportation de sable vers son petit voisin parce que certaines de ses îles sont en train d'être dépouillées de tout leur sable : Singapour cherche en effet de la matière première pour élargir

son territoire. Depuis dix ans, entre le petit Etat insulaire et l'Indonésie, on se chamaille de plus en plus à propos de ce qui, à première vue, semble être un matériau inépuisable. Cette mesure permanente risque d'envenimer les relations souvent compliquées entre ces très proches voisins.

La décision ne fait pas rire le petit Singapour, petit mais prospère, et qui a bâti une bonne partie de sa métropole sur du sable indonésien, dont il veut encore plus.

Entouré d'eau de toutes parts, ce pays estime qu'il doit grandir à la fois physiquement et économiquement. Située tout au bout de la Malaisie, il est presque entièrement entouré de territoires indonésiens de l'autre côté du détroit. Jakarta est préoccupé par les extractions de sable effectuées sur un certain nombre de petits îlots, car cela peut modifier la géographie, et fait craindre que Singapour finira par empiéter sur les îlots qui marquent la frontière dans le détroit.

En 1960, la superficie totale de Singapour était de 581,5 km seulement. Depuis elle a atteint 650 km, et il est prévu qu'elle augmente encore de 100 km à l'horizon 2030. Mais Mari Pangestu, la ministre du commerce de l'Indonésie en a assez : elle a donc décidé d'interdire les exportations de sable, affirmant que cette mesure était nécessaire pour protéger l'environnement et maintenir la frontière maritime du pays.

Zones économiques spéciales

En **Inde**, certaines communautés marginalisées apprennent à leurs dépens que ces zones peuvent être à la fois

spéciales et malveillantes. Une loi destinée à favoriser le développement économique donne

lieu à des agressions contre l'environnement et déstabilise les moyens d'existence de populations qui sont déjà parmi les plus démunies du pays. Il faut supprimer cette loi ou en tout cas la modifier profondément.

C'est l'une des conclusions d'un rapport publié par l'Institut international pour l'environnement et le développement et Winrock International-India à la veille d'une conférence internationale sur le rôle des ressources naturelles dans le développement durable. Ce document a été rédigé à la suite d'une réunion à laquelle ont participé 70 personnes : représentants du parlement indien, de diverses commissions nationales sur la biodiversité, de la commission du plan, d'organisations non gouvernementales, d'instituts de recherche et de donateurs internationaux.

Il est demandé au gouvernement indien de mettre en oeuvre des politiques visant à protéger l'environnement et les moyens d'existence des populations locales en procédant à la suppression, ou en tout cas à une ample modification, des législations qui donnent lieu à un développement non durable. L'Etat doit veiller à ce que les pauvres puissent intervenir davantage sur les questions de gestion des ressources dont ils sont si dépendants.

Ce rapport montre comment ces zones économiques spéciales, qui ont un privilège d'extraterritorialité afin de faciliter les exportations, sont exemptées d'impôts et de réglementation contraignante en matière d'environnement et de code du Travail.

Manuel juridique

Ceux qui voudraient y voir plus clair dans les

aspects juridiques relatifs à la pêche et aux communautés côtières sur le plan international disposent d'un outil pratique : le *Manuel des instruments juridiques internationaux concernant la pêche et les communautés de pêcheurs*. Cet ouvrage,

publié en anglais par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, est disponible en ligne sur le site <http://legal.icsf.net/>.

On y trouvera une information détaillée dans ce domaine : 124 instruments juridiques classés dans les sept catégories suivantes : droits humains, sécurité alimentaire, femmes et développement, environnement et développement durable, océans et gestion des pêches, pollution environnementale, bateaux de pêche et sécurité en mer, travail, commerce.

On trouvera également sur ce site d'autres renseignements utiles dans ce domaine et une liste d'événements pertinents, d'annonces et informations, et aussi un tableau chronologique de ces thématiques. Une recherche simple ou avancée est disponible pour faciliter la visite de l'internaute à l'aide de mots clés.

Tourisme et environnement

Les touristes aiment les plaisirs de la plage et du littoral. Mais sont-ils en retour attentionnés vis-à-vis de la nature ? Pas particulièrement, estime le International Tourism Partnership. Dans le numéro de janvier de *Green Hoteliers*, on peut lire que l'industrie touristique peut mieux faire pour protéger les écosystèmes marins et côtiers dont elle profite. Cette

publication analyse la valeur des biens naturels : récifs coralliens, mangroves, baleines, dauphins, manates, tortues marines, poissons de récifs et autres organismes marins. Et elle montre que le tourisme contribue à la dégradation de cet environnement et souhaite que les touristes prennent part aux efforts de redressement de la situation.

L'article *Protégeons notre environnement côtier et maritime* expose la vulnérabilité de ces écosystèmes face aux changements

climatiques et au développement touristique.

Les sujets évoqués sont les suivants : surpêche, techniques de pêche destructives, destruction de la mangrove et de terrains pour la construction, installation d'élevages intensifs de crevettes, exploitations agricoles, sédimentation, pollution de l'eau, et divers autres dégâts provoqués par des bateaux, des activités récréatives, présence élevée de matières nutritives charriées par des effluents insuffisamment traités, de déchets solides (emballages de produits alimentaires, bouteilles...).

L'industrie touristique a tout intérêt à être plus active dans la protection des biens naturels dont elle profite financièrement, d'autant qu'il est bien connu que la protection des récifs coralliens et des mangroves revient moins cher que de les laisser déperir. Il faut que les responsables gouvernementaux, les promoteurs, les chaînes hôtelières, les compagnies maritimes et autres opérateurs de ce secteur collaborent avec les populations locales et mettent en place une gestion intégrée du littoral.

Le problème du carburant

Partout dans le monde, les pêcheurs sont confrontés à l'augmentation des prix du carburant. Ce qui fait que les solutions alternatives sont dignes d'être explorées. Actuellement on s'intéresse beaucoup aux biocarburants. Mais cela ne va pas tout seul, comme le montre la controverse à propos du biodiesel en Chine.

Chacun semble pressé d'avoir sa part, nous raconte Jiao Li sur *Renewable Energy Access*.

Liang Yulin, gros promoteur immobilier de 28 ans qui habite à Guangzhou, dans le sud de la Chine, avait investi en octobre dernier dans la production de biodiesel. Ce directeur de la Guangzhou Tinyo Real Estate Development Company utilise de

l'huile de palme importée du Sud-Est asiatique pour produire 50 tonnes/jour de son carburant qu'il vend aux bateaux de pêche opérant dans le delta du fleuve Pear.

Bien que cette affaire ne lui rapporte rien pour le moment, Liang affirme qu'il va persévérer, et il n'est pas le seul à croire en l'avenir de cette filière. Il y aurait dans cette ville des dizaines d'entreprises qui font du biodiesel.

La baisse récente des prix du pétrole sur le marché international ne semble pas tempérer l'enthousiasme des Chinois pour cette nouvelle source d'énergie.

En tête du mouvement il y a toute une série de projets expérimentaux soutenus par le gouvernement.

De nombreux experts réclament des normes et des réglementations dans ce nouveau domaine. Ils sont également préoccupés par la question de l'utilisation des sols pour la production.

Si ces aspects ne sont pas précisés, il semble que les pêcheurs ne doivent pas trop espérer pouvoir remplir leur réservoir avec des biocarburants.

Mais toute cette beauté éclatante pâlit avec l'apparition, juste au-dessus de notre étrave, de la pleine lune, plus vaste et plus claire que je ne l'avais jamais vue. Bientôt elle révéla sa pleine forme qui s'élevait au-dessus du rebord de la terre tandis que sa lumière tournait au jaune doré dans l'épaisseur de l'atmosphère. Elle paraissait tellement proche, comme si on allait pouvoir l'atteindre juste au-dessus de l'horizon ou la renvoyer dans le firmament d'un coup de raquette de tennis géante. A mesure que la lune s'élevait dans le ciel nocturne, son jaune brûlé se muait imperceptiblement en argent vif, et cette lumière jouait sur la surface de l'eau, transformée en un vaste champ rempli de diamants étincelants.

— Extrait de *Marcher sur l'eau : quatre jours sur l'horizon à bord d'une jangada*, de Patrick Hefferman

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006, Inde
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@icsf.net

Bureau de Bruxelles:

Sentier des Rossignols 2, 1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201 ; fax : (32) 2-654-0407
e.mail : brian@scarlet.be

préparé par

K G Kumar

traduction

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page

Satish Babu

couverture

travail d'art de Savi Savarkar pour NES

crédit photographique

msc, Brian O'Riordan, Stefano Ponte, Neena Koshy, Rita Banerji
V. Vivekanandan, N. Venugopalan, Venkatesh Salagrama, Rolf Willmann, Maria Olsen

brèves

AsiaSentinel.com, OneWorld, International Tourism Partnership
Renewable Energy Access/WorldWatch Institute

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 46 mars 2007
PUBLICATION NON COMMERCIALE À DIFFUSION LIMITÉE